

Procès-verbal du
Conseil Municipal du lundi 2 octobre 2023

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six septembre deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire.

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC (arrivé à 18h38), Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Michel SOULIÉ, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Stanislas LIPINSKI, Jean-Luc PAULAT, Benjamin GOURDON, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Christian GIRAUD (arrivé à 18h48), Elisabeth GUIANCE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Christine LATAPIE, (pouvoir à Françoise VITIELLO), Valérie ABADIE-ROQUES (pouvoir à Jean-Philippe ABINAL), Fabienne VERNHES (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Hakim GACEM (pouvoir à Catherine COUFFIN), Virginie SEXTO (pouvoir à Christian MAZUC), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Isabelle COURTIAL), Mathieu GINESTET, (pouvoir à Liliane MONTJAUX), Amar GUENDOZI (pouvoir à Elisabeth GUIANCE)

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

Monsieur le Maire : « *Bonsoir à toutes et à tous, bienvenus pour cette séance du conseil municipal d'Onet-le-Château du lundi 2 octobre 2023. En préambule, Marie-Noëlle TAUZIN va procéder à l'appel des personnes présentes.* »

Madame Marie-Noëlle TAUZIN procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire : « *Comme à l'accoutumé, je vous propose de désigner Marie-Noëlle TAUZIN comme secrétaire de séance* ».

Madame Marie-Noëlle TAUZIN accepte et est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2023
2. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
3. Modification du tableau des effectifs - Suppression grade Adjoint technique et création grade d'agent de maîtrise
4. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

5. Modification du tableau des effectifs - Prolongation d'un emploi de la filière assistant socio-éducatif
6. Modification du tableau des effectifs - Suppression d'un poste du grade d'ingénieur et création d'un poste du grade d'ingénieur principal
7. Octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la Ville d'Onet-le-Château
8. Actualisation de l'enveloppe et du plan de financement pour les travaux de construction d'une salle associative à Onet-le-Château Village – AULA
9. Proposition de prise d'acte du rapport annuel d'activité 2022 de Rodez Agglomération
10. Renouvellement du dispositif PAEC pour l'année scolaire 2023-2024
11. Décision modificative 2023 N°2 - Budget principal
12. Décision modificative 2023 N°2 - Budget annexe La Baleine
13. Décision modificative 2023 N°2 - Budget annexe Restauration
14. Décision modificative 2023 N°2 - Budget annexe Réseau de chaleur
15. Budget principal - Versement de subventions aux budgets annexes Réseau de chaleur et restauration
16. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
17. Budgets - Amortissements des biens acquis à compter du 1er janvier 2024

ATTRACTIVITÉ, VIE LOCALE ET COHÉSION

18. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Culture Jeunesses Sainte-Râ
19. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Onet-le-Château Football
20. Approbation d'une convention entre la ville d'Onet-le-Château et Rodez Agglomération pour le subventionnement de la saison culturelle de La Baleine - Exercice 2023
21. Approbation d'une convention entre la ville d'Onet-le-Château et l'association Rêves de cinémas pour le versement d'une subvention dans le cadre de l'organisation du festival On court à la Baleine

AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE

22. Route de La Roque : convention de servitude avec Enedis - Rédaction de l'acte authentique
23. Route d'Espalion - Dissimulation des réseaux secs : participation financière SIEDA et dissimulation du réseau d'éclairage public : approbation de la convention entre le SIEDA et la commune d'Onet-le-Château
24. Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville : approbation de l'APD
25. Route de Séverac : incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal
26. Rue des Landes : cession
27. Création d'un lotissement - Approbation de la vente d'un bien de section et constitution d'une servitude de passage
28. Projet d'aménagement d'un chemin piétonnier et sécurisation voie adjacente Chemin du Campet Transfert partiel dans le domaine communal d'un bien de section afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2023

Vu l'article L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT que le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le jeudi 6 juillet 2023, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Marie-Noëlle TAUZIN et transmis à l'ensemble des élus.

ENTENDU que conformément à l'article L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que les membres du conseil municipal l'approuvent ou demandent à le modifier.

ENTENDU qu'aucune demande de modification n'a été formulée.

Monsieur le Maire : « *En commission, il n'y a pas eu de remarque à ce sujet. Si c'est toujours le cas, je vous propose de passer au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2023.

2. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

N°103 du 14 juin 2023 : Signature d'un avenant relatif au marché M2021-06-01 pour la réfection des toitures de l'école des Genêts et du gymnase des Albatros - Lot n°1 : désamiantage de la toiture des Genêts

Décision relative à la signature, avec l'entreprise Puechoultres, d'un avenant au marché M 2021-06-01 pour la réfection des toitures de l'école des Genêts et du gymnase des Albatros de la ville d'Onet-le-Château concernant le lot n°1 : désamiantage de la toiture des Genêts.

N°104 du 14 juin 2023 : Signature d'un avenant relatif au marché M2021-06-01 pour la réfection des toitures de l'école des Genêts et du gymnase des Albatros - Lot n°2 : couverture de la toiture des Genêts

Décision relative à la signature, avec l'entreprise Bancarel, d'un avenant au marché M 2021-06-01 pour la réfection des toitures de l'école des Genêts et du gymnase des Albatros de la ville d'Onet-le-Château concernant le lot n°2 : couverture de la toiture des Genêts.

N°105 du 15 juin 2023 : Signature du contrat de maintenance des stations et détecteurs RFID de la médiathèque entre la société Bibliotheca + 3M et la ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature, avec la société Bibliotheca + 3M - boulevard des Bouvets 92 000 NANTERRE, d'un contrat de maintenance pour les équipements RFID utilisés par le service de la médiathèque.

Le contrat est valable à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

Le coût annuel est de 4 07,62 € TTC.

N°106 du 16 juin 2023 : Signature d'un avenant au marché pour l'extension du système de vidéo protection urbaine sur la commune d'Onet-le-Château - M2021-05

Décision relative à la signature, avec l'entreprise SNEF Agence SNEF Connect, sise 3 Chemin des Daturas CS 60116 31 201 TOULOUSE CEDEX, d'un avenant au marché M2021-05 pour l'extension du système de vidéo protection urbaine sur la commune d'Onet-le-Château.

N°107 du 16 juin 2023 : Signature du marché de travaux de remplacement des châssis vitrés à l'école Pierre PUEL

Décision relative à l'attribution et à la signature d'un marché de travaux pour le remplacement des châssis vitrés à l'école Pierre PUEL - Lot n°15 : géothermie, avec l'entreprise Rouergue Aluminium, sise 12 510 OLEMPs, pour un montant global et forfaitaire de 61 526,76 € H.T.

N°108 du 21 juin 2023 : Signature du marché de mise en place d'une centrale photovoltaïque avec ombrières au parking du Tennis des Balquières - M2023-06

Décision relative à l'attribution et à la signature d'un marché avec l'entreprise SDEL ROUEGUE, sise 12 034 RODEZ pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque avec ombrières au parking du centre de tennis des Balquières, pour un montant global et forfaitaire de 201 772,72 € H.T.

N°109 du 21 juin 2023 : Signature d'une convention d'accord amiable de règlement des litiges suite à dégradation accidentelle

Décision relative à la signature d'une convention de règlement amiable des litiges avec Monsieur X, résidant à ESPALION, suite à la dégradation accidentelle du potelet délinéateur au carrefour de la route d'Espalion et de la rue du Camp Franc.

N°110 du 21 juin 2023 : Contrat d'abonnement BLES HELIOS et iParapheur du progiciel Sedit GF entre la société BERGER LEVRAULT et la Ville d'Onet le Château

Décision relative à la signature, avec la société BERGER LEVRAULT, d'un contrat d'abonnement fixant les modalités d'utilisation des services proposés.

Le montant annuel est de 792 € HT pour BLES HELIOS et de 350 € HT pour BLES iParapheur.

Le contrat est valable 3 ans à compter du 01/04/2023.

N°111 du 23 juin 2023 : Signature des marchés de travaux relatifs à la création de la salle associative d'Onet-le-Château Village lots n°5, 6 et 9

Décision relative à l'attribution et à la signature des marchés suivants :

- Lot n°5 : serrurerie, avec l'entreprise Rouergue Métal - sise OLEMPs (12 510), pour un montant global et forfaitaire de 19 630 € HT, pour l'offre de base et les prestations supplémentaires éventuelles « casquette métallique intégrée à la Pergola » pour 3 420 € HT,
- Lot n°6 : menuiseries extérieures, avec l'entreprise Rouergue Aluminium - sise OLEMPs (12 510), pour un montant global et forfaitaire de 75 037,54 HT,
- Lot n°9 : plâtrerie-isolation, avec l'entreprise LAUR Guillaume, sise ONET-LE-CHATEAU (12 850), pour un montant global et forfaitaire de 96 114,08 € HT.

N°112 du 29 juin 2023 : Création de tarifs spéciaux pour le Festival Rire Onet 2023

Décision relative à la création des tarifs spéciaux pour les spectacles du Festival Rire Onet à La Baleine, du 27 au 29 septembre 2023. Les tarifs sont fixés ainsi :

- Mercredi 27 septembre 2023 à 20h30 : *Sandrine SARROCHE* :
Plein Tarif : 27€ / Tarif Carte Culture : 22€ / Tarif étudiant et moins de 18 ans : 12€

- Jeudi 28 septembre 2023 à 20h30 : *Marion MEZADORIAN* :
Plein Tarif : 17€ / Tarif Carte Culture : 15€ / Tarif étudiant et moins de 18 ans : 10€
- Vendredi 29 septembre 2023 à 20h30 : *Frédéric SIGRIST* :
Plein Tarif : 22€ / Tarif Carte Culture : 18€ / Tarif étudiant et moins de 18 ans : 10€
- PASS Festival 3 soirées :
Plein Tarif : 50€ / Tarif Carte Culture : 40€

N°113 du 4 juillet 2023 : Signature de la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Ville d'Onet-le-Château pour l'opération Pati'Onet vélo

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Ville d'Onet-le-Château retenue dans le cadre de l'appel à projet « *Sport et lien social* » pour l'opération Pati'Onet vélo.

La Ville s'engage à conduire l'opération Pati'Onet vélo dans le respect des critères définis.
Le Département financera l'opération à hauteur de 2 500 €.

N°114 du 4 juillet 2023 : Signature de la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Ville d'Onet le Château pour l'opération Papas Pati'Onet

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Ville d'Onet-le-Château retenue dans le cadre de l'appel à projet « *Sport et lien social* » pour l'opération Papas Pati'Onet.

La Ville s'engage à conduire l'opération Papas Pati'Onet dans le respect des critères définis.
Le Département financera l'opération à hauteur de 1 750 €.

N°115 du 4 juillet 2023 : Signature d'un contrat de cession avec Robin Production pour le spectacle de Sandrine SARROCHE

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Robin Production – 8, rue des Bateliers à CLICHY (92 110) représentée par Madame Marion GENDRON-DURAND en sa qualité de productrice exécutive, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle de Sandrine SARROCHE, le mardi 26 septembre 2023 à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 8 440 € TTC. Un acompte de 4 220€ TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 4 220 € sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°116 du 4 juillet 2023 : Signature d'un contrat de cession avec Encore un Tour Diffusion pour le spectacle *The Black Blues Brothers*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Encore un Tour Diffusion – 35, rue du Progrès à MONTREUIL (93 100) représentée par Monsieur Pierre MICHELIN en sa qualité de gérant, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *The Black Blues Brothers*, le mardi 19 mars 2024 à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 11 183 € TTC. Un acompte de 3 354,90 € TTC sera versé en janvier 2024, le solde de 7 828,10 € sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°117 du 6 juillet 2023 : Signature d'un bail professionnel pour la location d'un bureau de 32m² dans le local social-santé sis rue des Fauvettes à ONET-LE-CHATEAU

Décision relative à la signature d'un bail professionnel concernant la location d'un bureau de 32m² - sis 4, rue des Fauvettes à ONET-LE-CHATEAU, avec le Docteur Christophe FAGGIANELLI, médecin généraliste, pour l'exercice de son activité.

De plus, le bail inclut la salle de réunion située au 17, rue des Fauvettes, dont le loyer est partagé entre les locataires du local.

Le bail est consenti pour une durée allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2029.

N°118 du 6 juillet 2023 : Signature d'un avenant de prorogation du bail de droit commun signé le 11 mars 2015 avec les Consorts Solignac concernant la salle La Penchoterie

Décision relative à la signature d'un avenant au bail de droit commun signé le 11 mars 2015 avec les Consorts Solignac en vue de le proroger pour une durée de six (6) mois. Le contrat est donc conclu pour une durée de neuf (9) ans et six (6) mois, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Le bail cessera de plein droit à son terme.

Les autres dispositions du bail de droit commun signé le 11 mars 2015 restent inchangées.

Tous les frais, droits et honoraires afférents au bail seront supportés par la commune.

N°119 du 7 juillet 2023 : Signature d'un contrat de cession avec Quartier Libre Productions pour le spectacle *The Tree*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Quartier Libre Productions - 4, rue des Jeanne d'Asnières, CLICHY (92 110) représentée par Monsieur Alexandre BAUD en sa qualité de gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *The Tree*, le mardi 19 décembre 2023 à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 17 334,92 € TTC. Un acompte de 5 200 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 12 134,92 € sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°120 du 10 juillet 2023 : Signature d'un avenant au contrat de bail professionnel signé le 26 janvier 2023 avec le Docteur HUSAINOVA concernant la location du local sis rue des Fauvettes à Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'un avenant au bail professionnel concernant la location d'un bureau sis 4, rue des Fauvettes à ONET-LE-CHATEAU, avec le Docteur Jelena HUSAINOVA, médecin psychiatre, pour l'exercice de son activité.

N°121 du 10 juillet 2023 : Signature d'un contrat de cession avec Echo Productions pour le spectacle de Mike & Rike *Souvenirs de saltimbanques*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Echo Productions - 1, rue des Pins, Grenoble (38 100) représenté par Monsieur Jean D'INCA, en qualité de gérant, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle de Mike & Rike *Souvenirs de saltimbanques*, le vendredi 08 décembre 2023 à 20h30, au Café culturel Le Krill. Le coût global de la cession s'élève à 2 637,50€ TTC.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°122 du 13 juillet 2023 : Création des tarifs pour la saison culturelle 2023-2024 du théâtre municipal La Baleine et du Café culturel le Krill

Décision relative à la création des tarifs pour les spectacles de la saison culturelle 2023-2024 du théâtre municipal La Baleine et du Café culturel le Krill

Les tarifs des droits d'accès à la salle pour les manifestations ayant lieu à La Baleine, à l'Athyrium et au Café culturel le Krill dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 sont fixés comme suit :

SPECTACLES SAISON 2023 / 2024	CATEGORIE	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	AB. 3 ou +	CARTE CULTURE	ETUDIANT ET MOINS DE 18 ANS	MOINS DE 12 ANS / MEDIATION
OUVERTURE SAISONS	GRATUIT						
CONCERT DU NOUVEL AN	GRATUIT						
ON COURT A LA BALEINE	GRATUIT						
FANNY	B	25€	21€	18€	15€	12€	8€
MACHINE DE CIRQUE	A	30€	25€	22€	22€	15€	12€
THE WACKIDS	B	25€	21€	18€	15€	12€	8€
THE TREE	A	30€	25€	22€	22€	15€	12€
CHANGER L'EAU DES FLEURS	A	30€	25€	22€	22€	15€	12€
LE SELECTIONNE	A	30€	25€	22€	22€	15€	12€
LA CLAQUE	B	25€	21€	18€	15€	12€	8€
MAESTRISSIMO	A	30€	25€	22€	22€	15€	12€
THE BLACK BLUES BROTHERS	A	30€	25€	22€	22€	15€	12€
LE MANTEAU DE JANIS	B	25€	21€	18€	15€	12€	8€
YCARE	B	25€	21€	18€	15€	12€	8€
LES YEUX FERMES	A	30€	25€	22€	22€	15€	12€
PABLO MIRA	Tar.Sp.	35€	30€	30€	30€	25€	25€
DANS LA GUEULE DU GNOU	C	20€	17€	16€	15€	10€	6€
CENOLOGIE - KRILL	Tar.Sp.	25€	22€	22€	22€	22€	-
ANIMATIONS - KRILL	Tar.Sp.	5€	5€	5€	5€	5€	5€
SPECTACLES - KRILL	Tar.Sp.	10€	8€	8€	8€	8€	8€

Tarifs du Festival Théâtre Amateur se déroulant du jeudi 23 mai au samedi 25 mai 2024 :

- Pass Soirée (donnant droit d'accès à un spectacle au choix du festival) :
Plein Tarif : 9 €
Détenteurs de la « Carte Culture » : 6 €
- Pass Festival (donnant droit d'accès à tous les spectacles du festival) :
Plein tarif : 30 €
Détenteurs de la « Carte Culture » : 20 €

Il est défini les catégories tarifaires suivantes :

Le plein tarif : correspond au tarif normal d'un billet de spectacle

Le tarif réduit : sur présentation de justificatif, les moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les bénéficiaires de minima sociaux, les groupes à partir de 10 personnes et les comités d'entreprises pourront bénéficier d'un tarif préférentiel

Le tarif étudiant : sur présentation de la carte étudiant

Le tarif – 18 ans : sur présentation d'un justificatif

Le tarif « Carte Culture » : délivrée par la Mairie d'Onet-le-Château, la présentation de la « carte culture » donne droit à un tarif préférentiel. Ce tarif concerne les personnes physiques justifiant de leur domiciliation sur Onet-le-Château et les adhérents de l'amicale du personnel d'Onet-le-Château. La carte culture est soumise aux conditions d'utilisation inscrite dans le règlement remis lors de la délivrance

L'abonnement : l'achat groupé de 3 spectacles et plus donne droit au tarif abonnement

Le tarif – 12 ans : sur présentation d'un justificatif

Les enfants de 3 ans et moins : obligatoirement accompagnés d'un adulte, bénéficient de la gratuité, sans fauteuil supplémentaire

Le tarif médiation : proposé dans le cadre du dispositif « Ce soir je sors mon prof » ainsi qu'aux structures ou organisations souhaitant favoriser la venue de groupes de personnes identifiées comme sociologiquement défavorisées par rapport à l'accès aux spectacles

Le tarif scolaire : les groupes scolaires bénéficient de tarifs préférentiels.

➔ Prélude pour un poisson rouge: Cycle 1 : 6€

➔ The Wackids : Cycle 2 : 6€

Les accompagnants de groupes scolaires bénéficient de la gratuité dans une proportion raisonnable d'accompagnant pour un groupe donné.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville offre une représentation scolaire gratuite (*The Wackids*) aux élèves scolarisés aux cours élémentaires dans les écoles castonétoises.

Le tarif exonéré 0 € : ce tarif peut être utilisé dans certains cas particuliers : partenariat, protocole, places producteurs, accréditations presse, offre promotionnelle ciblée (structures identifiées comme relais auprès du public), offre de déstockage (vente flash, offres spéciales), lotos, accompagnateurs de structures lors des sorties culturelles, etc...

La Mairie pourra être amenée à mettre en place des tarifs préférentiels au bénéfice d'adhérents de structures et institutions associées spécifiques dans le cadre de conventions partenariales (associations, entreprises, collectivités, structures culturelles, CE...).

La Carte Cadeau : elle permet à un usager de créditer le compte client d'un autre usager de son choix. Les crédits lui permettront d'acheter des billets de spectacle de la saison en cours dans la limite des places disponibles à la vente. La carte cadeau est soumise aux conditions d'utilisation inscrite dans le règlement remis lors de l'achat.

Le montant crédité sur la carte cadeau est libre et fixé au moment de l'achat. Il doit obligatoirement être compris entre 10€ (montant minimum) et 100€ (montant maximum). Le crédit doit être consommé dans la saison en cours, il ne peut être reporté sur les saisons suivantes.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 17 juillet 2023 jusqu'au 12 juin 2024.

N°123 : Décision non prise

N°124 du 24 juillet 2023 : Signature d'un avenant augmentant le montant du marché M2021-06-02 de réfection des toitures de l'école des Genêts et du gymnase des Albatros de la ville d'Onet-le-Château, lot n°2 : couverture de la toiture de l'école des Genêts

Décision relative à la signature, avec l'entreprise Bancarel, d'un avenant au marché M2021-06-02 relatif à la réfection des toitures de l'école des Genêts et du gymnase des Albatros de la ville d'Onet-le-Château concernant le lot n°2 : couverture de la toiture des Genêts.

Le montant de l'avenant s'élève à 3 885,00 € HT.

N°125 du 3 août 2023 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit avec le Département dans le local social-santé sis rue des Fauvettes à Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, avec le Département de l'Aveyron d'un local situé 2-4 rue des Fauvettes à Onet-le-Château pour organiser les permanences de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide sociale générale.

N°126 du 3 août 2023 : Signature d'une convention de partenariat pour l'obtention et l'achat de Certificats d'économie d'énergie

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat pour l'obtention et l'achat de Certificats d'économie d'énergie avec la société OFEE, sise Issy-les-Moulineaux (92 130).

N°127 du 4 août 2023 : Signature d'un avenant au contrat de bail professionnel signé le 08/02/2023 avec le Docteur REKIK concernant la location du local sis 4, rue des Fauvettes à Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'un avenant au bail professionnel concernant la location d'un bureau, sis 4 rue des Fauvettes, 12 850 ONET-LE-CHATEAU, avec le Docteur REKIK, médecin, pour l'exercice de son activité.

N°128 du 10 août 2023 : Avenant au contrat de maintenance du progiciel BL GF et GRH entre la société BERGER LEVRAULT et la Ville d'Onet le Château

Décision relative à la signature, avec la société BERGER LEVRAULT, d'un avenant fixant les modalités d'assistance et de maintenance du module « Accompagnement stratégique ».

Le montant annuel est de 361,13 € H.T. L'avenant prend effet au 01/03/2023. Il prend fin et se renouvelle selon les modalités prévues au contrat de services GRH et GF.

N°129 du 23 août 2023 : Signature d'un avenant au contrat de cession avec Gérard Drouot Productions pour le concert de Chef & The Gang

Décision relative à la signature d'un avenant au contrat de cession avec Gérard Drouot Productions S.A. - 37, rue Vivienne 75 002 PARIS représentée par Matthieu DROUOT, en sa qualité de Président Directeur Général ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert Chef & The Gang, le vendredi 25 août 2023, à 21h, dans la cour du château d'Onet le Château.

L'avenant concerne une modification au niveau des conditions financières liée à une régularisation du taux de TVA.

Le coût global de la cession s'élève à 10 550 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°130 du 28 août 2023 : Signature du marché M2023-07 d'entretien des bâtiments communaux - Lots n°1 et 2

Décision relative à l'attribution et de la signature du marché pour l'entretien des bâtiments communaux ainsi :

- Lot n°1 : Prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec l'entreprise DECA PROPRETE, sise à ONET-LE-CHATEAU (12 850), pour un montant annuel global et forfaitaire de 67 793,28 € H.T.
- Lot n°2 : Nettoyage des vitres intérieures et extérieures avec l'entreprise DECA PROPRETE, sise à ONET-LE-CHATEAU (12 850), pour un montant annuel global et forfaitaire de 4 775,55 € H.T.

N°131 du 29août 2023 : Révision des tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2023

Les décisions N°031/2023 et n°004/2023 portant tarification des services publics communaux sont abrogées à compter du 1^{er} septembre 2023.

La tarification des services publics communaux est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

1 - LOCATION DE SALLES

PENCHOTERIE							
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
LUNDI A JEUDI (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	250 €	400 €	350 €	350 €	500 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	250 €		450 €	350 €		550 €
FORFAIT WEEK-END (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	350 €	500 €	500 €	500 €	650 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	400 €		650 €	550 €		750 €
Caution		700 € (dégradations) + 150 € (ménage)					

SALLE DE CAPELLE							
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
LUNDI A JEUDI (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	180 €	300 €	280 €	280 €	400 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	210 €		350 €	320 €		450 €
FORFAIT WEEK-END (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	280 €	400 €	410 €	410 €	550 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	320 €		450 €	460 €		650 €
Caution		700 € (dégradations) + 150 € (ménage)					

CHÂTEAU							
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
LUNDI A JEUDI (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	180 €	300 €	280 €	280 €	400 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	210 €		350 €	320 €		450 €
FORFAIT WEEK-END (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	280 €	400 €	410 €	410 €	550 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	320 €		450 €	460 €		650 €

MAISON DES ASSOCIATIONS							
1 salle							
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
LUNDI A JEUDI (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	150 €	250 €	250 €	250 €	450 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	250 €		350 €	450 €		650 €
FORFAIT WEEK-END (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	250 €	350 €	450 €	450 €	650 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	300 €		450 €	550 €		850 €
Utilisation Office		50 €					

2 salles							
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
LUNDI A JEUDI (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	250 €	450 €	450 €	450 €	850 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	350 €		550 €	650 €		1 050 €
FORFAIT WEEK-END (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	350 €	550 €	650 €	650 €	1 050 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	400 €		650 €	750 €		1 250 €
Utilisation Office		50 €					

MDA Complète							
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
LUNDI A JEUDI (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	350 €	650 €	650 €	650 €	1 250 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	450 €		750 €	850 €		1 450 €
FORFAIT WEEK-END (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	450 €	750 €	750 €	850 €	1 450 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	500 €		850 €	950 €		1 650 €
Utilisation Office		50 €					
Caution		700 € (dégradations) + 150 € (ménage)					

SALLE ROBERT ROUQUIÉ (ATHYRIUM)						
	COMMUNE		AGGLO		HORS AGGLO	
	Association	Entreprise	Association	Entreprise	Association	Entreprise
REUNIONS	0	1 500 €	800 €	1 500 €	1 600 €	3 200 €
QUINES ET REPAS	0	1 200 €	800 €	1 200 €	1 600 €	3 200 €
SALON ET SPECTACLES	0	2 500 €	1 600 €	2 500 €	3 200 €	6 400 €
Prestations techniques : au-delà d'un agent mis à disposition	Prise en charge preneur		Prise en charge preneur		Prise en charge preneur	
Journée supplémentaire	0	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
MARIAGES	Au moins un des deux mariés résident sur la commune d'Onet-le-Château		Aucun des mariés résident sur la commune d'Onet-le-Château		Aucun des mariés résident sur la commune d'Onet-le-Château	
FORFAIT MARIAGES (vendredi soir au lundi matin)*	4 500 €		6 000 €		6 500 €	
<i>* Location possible uniquement sur la période du 1^{er} octobre au 1^{er} mars - La réservation sera possible 6 mois avant la date de l'évènement</i>						
Caution			4000 € (dégradation) + 300 € (ménage)			

GYMNASES (dont Espace Sports et Jeunesse « LE SPOT »)					
	SCOLAIRES ONET	SCOLAIRES AGGLO	SCOLAIRES HORS AGGLO	COLLEGES ET LYCÉES	CLUBS ET ASSOCIATIONS
GYMNASE DES ALBATROS	Gratuit	10 € de l'heure	13 € de l'heure	Selon convention	Selon convention
GYMNASE DES GLYCINES					
ESPACE SPORTS ET JEUNESSE "LE SPOT"					

COMPLEXE SPORTIF DE LA ROQUE	
Stade synthétique et vestiaires	500 €
Terrain d'honneur + buvette extérieure	1 000 €
Terrain d'honneur + salle de réception	1 500 €
Salle de réception	500 €

MJC					
		COMMUNE		HORS COMMUNE	
		Particulier	Entreprise	Particulier	Entreprise
SALLE A3	Journée	210 €		Gratuit	
	Demi-journée	110 €		Gratuit	
SALLE C5	Journée	130 €		Gratuit	
	Demi-journée	80 €		Gratuit	
Caution				600 €	
Mise à disposition obsèques civiles				150 €	

THÉÂTRE MUNICIPAL "LA BALEINE"						
1 – Tarifs « Association »						
	ONET		RODEZ AGGLO		AUTRES	
	Manifestation Gratuite *	Manifestation Payante	Manifestation Gratuite	Manifestation Payante	Manifestation Gratuite	Manifestation Payante
Type d'Opération						
Location Jour "Manifestation" : 1 ou 2 technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)	Gratuit	700 €	700 €	800 €	800 €	900 €
Location par Jour de « Montage ou Répétition " : 1 ou 2 technicien(s) (à l'appréciation de nos équipes)	Gratuit	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €
Tarif location " loges "	Gratuit	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Location de matériel ne figurant pas sur la Fiche Technique de La Baleine	Montant défini par le Régisseur général en fonction des besoins techniques (le montant figurera dans la convention de mise à disposition) **					
Prestation supplémentaire nécessitant la présence de personnel avec expertise spécifique	Prise en charge par l'association : la prestation fera l'objet d'une facture annexe					
Repas des personnels mobilisés aux heures des repas (midi et/ou soir)	Prise en charge directe par l'association (ou défraiement 15 € / repas)					
Privatisation du Krill (hall de La Baleine, pour buffet & cocktail)	Gratuit	200 €	250 €	270 €	300 €	320 €
* Hors participation "au chapeau" et affluence garantie par l'organisateur > à 250 personnes	** Les devis techniques seront établis auprès de notre prestataire					
2 – Tarifs « Organisation à but lucratif »						
	ONET		RODEZ AGGLO		AUTRES	
Location Jour "Manifestation" : 1 ou 2 technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)	900 €		1 100 €		1 400 €	
Location par Jour de " Montage ou Répétition " : 1 ou 2 technicien(s) - (à l'appréciation de nos équipes)	400 €		400 €		400 €	
Location de matériel ne figurant pas sur la Fiche Technique de La Baleine	Montant défini par le Régisseur général en fonction des besoins techniques (le montant figurera dans la convention de mise à disposition) **					
Prestation supplémentaire nécessitant la présence de personnel avec expertise spécifique	Prise en charge par l'association : la prestation fera l'objet d'une facture annexe					
Repas des personnels mobilisés aux heures des repas (midi et/ou soir)	Prise en charge directe par l'association (ou défraiement 15 € / repas)					
Tarif location " loges "	150 €		150 €		150 €	
Privatisation du Krill	220 €		300 €		350 €	
** Les devis techniques seront établis auprès de notre prestataire						
3 – Ecoles de danse						
	ONET		RODEZ AGGLO		AUTRES	
Location pour un gala : 1 ou 2 technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)	1 000 €		1 600 €		1 600 €	
Tarif location répétition (prix par jour)	250 €		250 €		250 €	
Tarif location gala supplémentaire	250 €		450 €		450 €	

LOCAL SOCIAL - SANTE COSTES ROUGES		
Bureau	Tarif au m ² / mois	9 €

2 - ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

REPAS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS			
Mercredis et Vacances scolaires			
N°	Tranches de Quotient Familial par an	Tranches de Quotient Familial par mois	Tarif *
1	jusqu'à 4 000 €	< 333,33	1,92 €
2	> à 4 000 € et < ou = à 8 000 €	333,34 - 666,66	2,27 €
3	> à 8 000 € et < ou = à 12 000 €	666,67 - 1000	2,69 €
4	> à 12 000 € et < ou = à 17 000 €	1000,01 - 1433,33	3,28 €
5	> à 17 000 €	> 1433,34	3,90 €
FAMILLES D'ACCUEIL	Tarif 3 de la grille		2,69 €
PAI ALIMENTAIRE	(avec panier repas)	-	1,30 €

* Une majoration de 5€ par enfant et par mois sera appliquée en cas de non-paiement au régisseur avant la date limite de facturation.

PRESTATIONS CUISINE CENTRALE					
TYPE DE PRESTATIONS	DETAIL				PRIX UNITAIRE T.T.C.
Buffet simple	Charcuterie et fromage				1,57 €
Buffet standard	Type trophée des sports, médaillés				2,59 €
Buffet supérieur	Type vœux du Maire				3,60 €
Repas individuel	Repas individuel simple				5,18 €
Repas servis à la MBC	Tranche d'âge 12/24 mois				1,52 €
	Tranche d'âge + de 24 mois				1,83 €
	Repas personnel				1,88 €
	Goûter enfant (laitage ou compote)				0,25 €
Repas servis au JE	Repas personnel				1,88 €
	Tranche d'âge + de 24 mois				1,83 €
	Gouter				0,62 €

RESTAURANT SCOLAIRE					
ELEVES CASTONÉTOIS Selon les tranches annuelles de Quotient Familial	1 - si montant < à 4 000 €				1,92 €
	2 - si montant > à 4 000 € et < ou = à 8 000 €				2,27 €
	3 - si montant > à 8 000 € et < ou = à 12 000 €				2,69 €
	4 - si montant > à 12 000 € et < ou = à 17 000 €				3,28 €
	5 - si montant > à 17 000 €				3,90 €
ELEVES EXTÉRIEURS	Hors Commune ou hors écoles castonétoises				3,90 €
ADULTES					4,45 €
REPAS EXTÉRIEURS					2,10 €
PAI ALIMENTAIRE	avec panier repas				1,30 €
FAMILLE D'ACCUEIL	tarif 3 de la grille				2,69 €
MAJORATION	Majoration de 2 € par repas pour tout repas consommé sans réservation préalable dans les délais prévus par le règlement intérieur				2,00 €

MULTI-ACCUEIL « LES BOUTS DE CHOUX » - JARDIN D'ENFANTS					
ACCUEIL REGulier ET ACCUEIL OCCASIONNEL					
Nombre d'enfants	Tarif horaire				
1	Revenus mensuel brut X 0.0619 %				
2	Revenus mensuel brut X 0.0516 %				
3	Revenus mensuel brut X 0.0413 %				
4-5-6-7	Revenus mensuel brut X 0.031 %				
08/09/2010	Revenus mensuel brut X 0.026 %				
Calcul du tarif horaire de garde (accueil régulier et occasionnel) :					
Le calcul prend en compte les revenus des deux parents et le nombre d'enfants de la famille.					
Les tarifs sont déterminés selon un barème fixé par la Caisse Nationale de l'Allocation Familiale et par décision du Maire.					
Le service partenaire de la CAF (CDAP), ou celui de la MSA, permet à la Responsable d'accéder aux ressources prises en compte dans le quotient familial des familles avec leur autorisation afin de déterminer le tarif horaire tous les ans, en janvier, en septembre et en cas de changement de situation familiale.					
Le revenu annuel N-2 des deux parents comprend les salaires, les revenus des capitaux mobiliers et immobiliers s'il y a lieu, les revenus commerciaux, agricoles,... etc. Il est divisé par 12 pour obtenir un revenu mensuel.					
La famille non allocataire dont l'enfant est accueilli dans un Eaje doit être en mesure de fournir au gestionnaire tout justificatif de ressources (avis d'imposition ou feuille de salaire) pour calculer le montant des participations familiales horaires applicables aux heures facturées, conformément à la circulaire Psu.					
1) Cas des familles non allocataires sans justificatif de ressources.					
Dans le cas de familles n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs de ressources (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, etc...), le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales.					
Un accompagnement social de ces familles est préconisé afin que leur accueil dans l'Eaje s'effectue dans les meilleures conditions.					
2) Cas des familles non allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources.					
Pour toute autre situation (ex : famille accueillie ne souhaitant pas communiquer volontairement ses justificatifs de ressources), le gestionnaire applique à ces familles le montant « plafond » de ressources instauré dans l'équipement où l'enfant est accueilli.					
Les familles dont l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant un Eaje.					
Des enfants peuvent être accueillis dans des familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental :					
- soit à la demande de leurs parents ; soit par décision de justice.					
A ce titre, il est appliqué le montant « plancher » de ressources pour un enfant, c'est à dire : le taux de participation familiale pour 1 enfant x montant du plancher de ressources.					
La Caisse d'Allocation Familiales fixe un plancher ou un plafond mensuel suivant le revenu des familles révisable chaque année.					
Revenus plancher 2022 = 712,33 € // Revenus plafond 2022 = 6 000 €					
La facturation a lieu chaque fin de mois. Le paiement est à effectuer directement auprès du Trésor Public ou par CESU ou par prélèvement automatique.					

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE)	
JOURS SCOLAIRES	
FORFAIT ACCES AU SERVICE ALAE	15 € pour l'année scolaire
ACCUEIL ALAE MATIN de 7 h 20 à 8 h 20	Gratuit
ACCUEIL ALAE MATIN de 11 h 30 à 12 h 30 (enfants qui ne mangent pas à la cantine)	1 € la présence par jour
ALAE MIDI (avec repas)	Gratuit
Accueil à partir de l'heure de sortie des classes le matin jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi sous réserve d'inscription à la restauration scolaire	
ACCUEIL ALAE APRES-MIDI de 16h30 à 17h45	Gratuit
ACCUEIL ALAE APRES-MIDI de 17 h 30 à 18 h 30	Catégorie A1* : 0,80 € la présence
* Foyers non imposables : catégorie A1 – Foyers imposables : catégorie A2	Catégorie A2* : 1,00 € la présence
* Une majoration de 5€ par enfant et par mois sera appliquée en cas de non-paiement au régisseur avant la date limite de facturation.	

ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH hors repas)				
MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES				
N°	Tranches de Quotient Familial Centre de Loisirs	Bon CAF	Journée	½ journée
1	0 - 420	6,00 €	6,50 €	3,25 €
2	421 - 520	4,00 €	7,50 €	3,75 €
3	521 - 800	3,00 €	8,50 €	4,25 €
4	> 800	0,00 €	9,00 €	4,50 €
5	-	-	12,00 €	6,00 €
Forfait d'accès à l'ensemble des services périscolaires				

3 - ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES

MEDIATHEQUE				
ABONNEMENTS				
Abonnement & nature des emprunts (30 jours d'emprunt)	Bénéficiaires	Catégorie tarifaire*		
		Résidents Onet le Château	Autres résidents CAGR Rodez Agglo	Résidents hors Agglo
Abonnement médiathèque 18 documents : dont au max. 4 DVD, 2 revues, 4 CD et 8 livres (ainsi que les ressources en ligne)	Adultes	gratuit	35 €	45 €
	Tarif réduit**	gratuit	20 €	25 €
	Ados de 10 à 16 ans	gratuit	13 €	18 €
Abonnement jeunesse 12 documents (jeunesse uniquement) : 8 livres, 2 revues, 1 DVD, 1 CD	Enfants de moins de 10 ans	gratuit	8 €	15 €
Abonnement bibliothèque 10 documents : 8 livres, 2 magazines	Adultes	gratuit	20 €	30 €
	Tarif réduit*	gratuit	13 €	20 €
SERVICES MEDIATHEQUE				
Vente de sacs médiathèque				2,00 € l'unité
Photocopies (avec monnayeur)				0,20 € l'unité
Impressions				0,05 € l'unité
Vente de documents issus du désherbage ***				Selon le type de vente ***
Livres catégorie 1 format poche (romans enfants/ados, poches adultes, mangas)				0,50 € l'unité
Livres catégories 2 (album jeunesse, BD jeunesse/adulte, documentaires jeunesse/adultes, romans adultes)				1,00 € l'unité
Livres catégorie 3 : beaux livres adultes (arts)				2,00 € l'unité
CD musique				1,00 € l'unité

*La catégorie tarifaire de l'utilisateur est déterminée par son lieu de résidence principale (sur présentation d'un justificatif)

** Le tarif réduit est accordé aux étudiants, apprentis, chômeurs, bénéficiaires du RSA et aux personnes handicapées (sur présentation d'un justificatif)

*** La commune se réserve le droit d'appliquer des tarifs différents ou la gratuité, et ce, dans le cadre de conventions qu'elle serait amenée à signer avec divers prestataires.

N.B. : les agents municipaux domiciliés hors commune bénéficient de la catégorie tarifaire "résidents Onet-le-Château".

PATINOIRE				
Tarif unique par personne				2 €

4 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MARCHÉS ET COMMERCES				
MARCHÉS				
Droits de place par marché : jours ordinaires par ml et par jour				0,50 €
Abonnement électrique à l'année				45 € par an
Branchement électrique				1,2 € par jour
Marché aux fleurs : pour 40 m² et par jour				35,00 €
CAMIONS AMBULANTS (hors marchés)				
Marchands ambulants : par véhicule et par jour				
Jusqu'à 3 ml				6,00 €
Au-delà de 3 ml				11,00 €
Abonnement électrique à l'année				45,00 €
Branchement électrique / jour				1,20 €
TERRASSES				
Terrasses non couvertes	pour une durée inférieure ou égale à 7 jours			1 € par m²
Terrasses non couvertes	pour une durée supérieure ou égale à 8 jours et inférieure ou égale à 31 jours			5 € par m²
Terrasses non couvertes	pour une durée supérieure ou égale à 32 jours et inférieure à 1 an			10 € par m²
Terrasses non couvertes	pour une durée supérieure ou égale à 1 an			16 € par m²
Terrasses fermées	pour une durée supérieure ou égale à 1 an			46 € par m²
INSTALLATIONS EXTÉRIEURES				
Distributeur automatique de pizzas et assimilés				250 € par mois
Distributeur automatique autres produits alimentaires				100 € par mois
Distributeur automatique autres produits non alimentaires				50 € par mois

CIRQUES			
Le premier jour d'installation si capacité < à 100 places			50 €
Le premier jour d'installation si capacité de 100 à 300 places			100 €
Le premier jour d'installation si capacité > à 300 places			500 €
à partir du 2ème jour et par jour de présence			50%

ATTRACTIONS FORAINES			
Manèges : par manège et pour la durée de la fête			10 €
Loteries/ Stands de tir et autres jeux : par stand et pour la durée de la fête			10 €
Appareils et distributeurs automatiques : par appareil et pour la durée de la fête			10 €
Divers			10 €

DROITS DE VOIRIE *			
Occupation temporaire du domaine public à des fins privatives par an et par m² hors parc d'activité, hors travaux			13 €
Occupation temporaire du domaine public à des fins privatives par an et par m² sur parc d'activité, hors travaux			0,40 €
Occupation du domaine public pour engins / matériaux / matériels de chantier tarif forfaitaire par jour et par m2 pour une durée de chantier :			
- 1 à 15 jours calendaires compris			0,60 €
- 16 à 60 jours calendaires compris			0,20 €
- au-delà de 60 jours calendaires			0,15 €
Echafaudages – tarif à la journée :			
- moins de 20 m² d'occupation			3 €
- à partir de 20 m² d'occupation			6 €
Etalages, présentoirs et chevalets par an et par unité			23 €
Privatisation temporaire d'une place de stationnement par jour			6 €
Occupation du domaine public par une benne ou un camion de déménagement / jour = équivalent à 2 places de stationnement			12 €
Non-respect des préconisations des permissions de voirie par jour			60 €
*Un tarif minimum de 15 € sera appliqué pour tout montant inférieur à cette somme			

STATIONNEMENT RESERVE (Banque, ...)			
Redevance annuelle			220 €

5 - EQUIPEMENT ET MAIN D'ŒUVRE

COUT DE FACTURATION DE DIVERS MATERIELS *			
	Désignation	Tarif journée	Tarif horaire
Véhicule léger	Peugeot 206, Opel Zafira, Renault Clio, Scenic, Express, Fiat Doblo, Citroen Berlingo, C3	40 €	8 €
Véhicule utilitaire	Minibus, Renault Master, Renault Trafic, Mercedes	70 €	12 €
Véhicule benne ou hayon	Renault B 80, B 110, Camion frigo	100 €	15 €
Véhicule poids lourds	Renault M 160, JN 90, Mercedes 4x4, Polybenne (Renault Maxity, Mascott, B 1	200 €	25 €
Tracteur Mini tracteur		120 €	15 €
Élévateur		200 €	25 €
Remorque		30 €	8 €
Tondeuse auto portée		300 €	35 €
Tondeuse auto tractée		80 €	15 €
Balayeuse		1 000 €	200 €
Tracto-pelle		500 €	100 €
Matériel espaces verts	Débroussailluse – coupe bordure, rotofil etc	50 €	8 €
*Un tarif minimum de 15 € sera appliqué pour tout montant inférieur à cette somme			

LOCATION DE MATERIELS			
Tarifs journaliers *			
➤ Barrières (à l'unité)			5 €
➤ Tables (à l'unité)			5 €
➤ Bancs (à l'unité)			5 €
➤ Podium			500 €
➤ Chaises			
✓ de 1 à 50			1 € / chaise
✓ de 1 à 100 (le lot)			100 €
✓ de 101 à 200 (le lot)			200 €
✓ au-delà de 200			0,50 € / chaise
*Un tarif minimum de 15 € sera appliqué pour tout montant inférieur à cette somme			

MAIN D'ŒUVRE			
Intervention d'un agent : tarif horaire			25 €
Travaux de mise en sécurité d'équipements publics suite à dommages			
Par heure (horaires de service)			50 €
Par heure (hors horaires de service)			80 €

6 - RÉSEAU DE CHALEUR

FOURNITURE D'ÉNERGIE RESEAU DE CHALEUR « CANTAGRELLH »				
Catégorie d'usagers du réseau de chaleur			Abonnement (€ HT)	Prix du kWh (en € HT)
TARIF 1	Maisons individuelles	0 à 20 kW	35,62	0,0541
TARIF 2	Maisons individuelles	20 à 50 kW	124,96	0,0541
TARIF 3	Collectifs	50 à 100 kW	360,48	0,0541
TARIF 4	Collectifs	100 à 200 kW	723,96	0,0541
TARIF 5	EHPAD	650 kW	2 316,48	0,0541
TARIF 6	La Roque	1970 kW	3 848,04	0,0541

7 - OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

		ACQUISITION		RENOUVELLEMENT	
		15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
CONCESSIONS	2,5 m²	380 €	480 €	280 €	380 €
	5 m²	730 €	930 €	530 €	730 €
CASES DE COLUMBARIUM	2 urnes	330 €	430 €	280 €	380 €
	4 urnes	480 €	580 €	430 €	530 €
CAVURNES	4 urnes	380 €	530 €	330 €	480 €
JARDIN DU SOUVENIR	Dispersion	0 €	0 €	0 €	0 €

8 - CENTRE SOCIAL "LE PATIO"

SERVICES	Familles		Associations		Collectivités	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
ESPACE ACCUEIL & ORIENTATION	Gratuit					
ESPACE NUMÉRIQUE	Gratuit					
ADHESION CENTRE SOCIAL	15 €	25 €	Gratuit	35 €	Gratuit	35 €
Adhésion valable pendant 12 mois à partir de la date d'inscription						
LUDOTHEQUE		Adhésion au Centre social ou carte culture	Adhésion au Centre social			
LOISIRS EN FAMILLE		Participation selon QF (adhésion obligatoire)				
ATELIERS		Gratuit (adhésion obligatoire)				
ESPACE FAMILLES						
CLAS						
LOCATION GRANDE SALLE						
Du lundi au jeudi	Réunion, AG, manifestations entrées gratuites		gratuit	260 €	gratuit	260 €
	Manifestations entrées payantes (sauf œuvre caritative)		250 €	300 €	190 €	300 €
Week-end	Réunion, AG, manifestations entrées gratuites		gratuit	370 €	gratuit	370 €
	Manifestations entrées payantes (sauf œuvre caritative)		300 €	440 €	300 €	440 €
Caution			700 € (dégradations) + 150€ (ménage)			

9 - AUTRES

FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE			
Immobilisation matérielle			
Opérations préalables à la mise en fourrière			
Enlèvement			
Garde journalière			
Expertise			

Tarifs applicables conformément à l'arrêté du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du numérique du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

CLÉS ET TRANSPONDEURS	
TRANSPONDEURS - CLÉS ÉLECTRONIQUES Afin d'accéder aux bâtiments communaux, la commune met à disposition une (des) clé(s) ou transpondeur(s) – clés électroniques. En cas de perte, le bénéficiaire devra s'acquitter à minima de la somme de 50 € ; sous réserve d'une plus-value nécessaire au remplacement de la totalité des serrures du bâti.	50 €

Le prêt des salles municipales à titre gracieux concerne les associations qui ont une existence légale supérieure à cinq ans accomplis à la date de la demande et dont l'objet relève des domaines de l'animation de quartiers ou de secteurs Castonétois ou d'activités à caractère culturel, artistique et sportif.

La commune se réserve le droit d'appliquer des tarifs différents ou la gratuité, et ce, dans le cadre de conventions qu'elle serait amenée à signer avec divers prestataires.

N°132 du 28 août 2023 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec la compagnie Nemetum Théâtre et la ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec la compagnie Nemetum Théâtre, représentée par Monsieur Thierry FORTIC en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle « *L'Audition du Petit Chaperon Rouge* ».

Le spectacle sera présenté le mercredi 13 septembre 2023, à 15h, au Krill.

Le prix de la représentation est fixé à 550 TTC, frais de déplacement compris.

N°133 du 29 août 2023 : Signature d'une convention de partenariat entre le Lycée Professionnel Foch de Rodez et le Théâtre Municipal La Baleine d'Onet-le-Château

Décision relative à l'attribution et de la signature d'une convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Foch de Rodez, sis 1, rue Vieussens - 12 000 RODEZ représenté par Monsieur Jean-Noël TACHÉ, en sa qualité de Chef d'établissement, ayant pour objet de définir les modalités pour une formation en milieu professionnel des élèves de la section accueil du lycée professionnel.

Les élèves seront présents les soirs de spectacle à La Baleine pour assurer l'accueil et le placement du public. Ils seront encadrés par leurs enseignants ainsi que par du personnel municipal.

Le montant de la gratification des élèves placiers est fixé à 10 € par élève et par spectacle. Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'un justificatif de l'activité.

La convention est signée pour la saison culturelle 2023-2024.

N°134 du 29 août 2023 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association Les Thérèses et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre du spectacle petite enfance

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association Les Thérèses, représentée par Monsieur Christian FAGET, en sa qualité de président, définissant les modalités de représentation du spectacle : « *Raconte & Moi* », présenté par la compagnie Hors-Logerie.

Le spectacle sera présenté le samedi 23 septembre 2023. Il y aura deux représentations successives à 10h et 11h à la médiathèque d'Onet-le-Château.

Le coût des deux représentations s'élève à 600 € TTC.

N°135 du 31 août 2023 : Signature du marché M2023-08 Remplacement du système de chauffage radian gaz par un système de générateur thermodynamique du gymnase des Glycines

Décision relative à l'attribution et la signature du marché de remplacement du système de chauffage radian gaz par un système de générateur thermodynamique du gymnase des Glycines avec l'entreprise THERMATIC S.A.S, sise à Rodez (12 033), pour un montant global et forfaitaire de 125 712,56 € H.T.

N°136 du 1^{er} septembre 2023 : Signature d'un contrat de cession avec Odyssée Spectacle pour le concert de Berzinc

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Odyssée Spectacle, sis le Bourg - 12 630 MONTROZIER, représentée par Madame Mélisande DERIEUX, en qualité d'administratrice de production, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de Berzinc, le jeudi 07 septembre 2023, à 21h, au Café Culturel le Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 640 € TTC. La Ville prendra également en charge les de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°137 du 5 septembre 2023 : Signature d'un contrat de cession avec SAS Ki M'aime me suive pour le spectacle *Craquage* de Marion MEZADORIAN

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec la SAS Ki M'aime me suive sise 92, rue de la Victoire PARIS (75 009) représentée par Monsieur Pascal GUILLAUME, en sa qualité de Directeur Général, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Craquage* de Marion MEZADORIAN, le jeudi 28 septembre 2023, à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 3 330,64€ TTC. Un acompte de 1 318,75€ TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 2011,89€ sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°138 du 5 septembre 2023 : Signature d'un contrat de cession avec Pow Pow Pow pour le spectacle *Passé Simple* de Pablo Mira

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Pow Pow Pow – 18, rue des Quatre Fils, PARIS (75003), représentée par Madame Juliette RIME, en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Passé Simple* de Pablo Mira, le jeudi 30 mai 2024, à 20h30 à L'Athyrium.

Le coût du montant minimum garanti de la cession est fixé à 10 455€ TTC. Un acompte de 5 227,50€ TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 5 227,50€ sera versé à la suite de la représentation. De plus, la Ville versera à partir de la 501^{ème} place vendue 10 € HT par place vendue supplémentaire.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°139 du 5 septembre 2023 : Signature d'un contrat de cession avec Play Two pour le concert de Ycare

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec avec Play Two - 63 bis, rue de Sèvres, BOULOGNE BILLANCOURT (92100), représenté par Monsieur Nicolas COULLIER, en sa qualité de Directeur, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de YCARE, le jeudi 04 avril 2024, à 20h30 à la Baleine.

Le coût global de la cession est fixé à 6 857,50€ TTC. Un acompte de 3 428,75€ TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 3 428,75€ sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°140 du 7 septembre 2023 : Signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du système de vidéosurveillance M2023-09

Décision relative à l'attribution et la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du système de vidéosurveillance avec l'entreprise ASC - POCHIC Claude, sise 318, rue du port de Kérity, PENMARCH (29760), pour un montant total de 21 300 € H.T (hors frais de réunion supplémentaire).

N°141 du 8 septembre 2023 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association Popatex et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre du spectacle petite enfance

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association Popatex, représentée par Madame Virginie AMAT en sa qualité de Présidente, définissant les modalités de représentation du spectacle « *La Surprise du Pôle Nord* ».

Le spectacle sera présenté le samedi 25 novembre 2023. Il y aura deux représentations successives à 10h et 11h à la médiathèque d'Onet-le-Château.

Le coût des deux représentations s'élève à 650 € TTC. Ce montant inclus les frais de gestion et les frais de déplacements.

N°142 du 8 septembre 2023 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association Les Thérèses et la ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association Les Thérèses, représentée par Monsieur Christian FAGET en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle « *A petits pas* » présenté par la compagnie Hors-Logerie.

Le spectacle sera présenté le mercredi 08 novembre 2023, à 15h, au Krill.

Le prix de la représentation est fixé à 600 TTC (frais de déplacement compris).

N°143 du 13 septembre 2023 : Modification de la régie d'avance et de recettes « Bar du café culturel le Krill »

Décision relative à la modification de la régie d'avance et de recettes « Bar du café culturel le Krill » pour fixer le montant maximum du fonds de caisse à 250 €, le montant initialement prévu de 100 € étant insuffisant compte tenu des animations du bar culturel.

L'article n° 7 de la décision n°42/2021 est modifié partiellement comme suit : « *Le montant maximum de l'avance (fond de caisse) à consentir au régisseur est fixé à 250 €* ».

La totalité des autres articles de la décision n°42/2021 demeurent inchangés.

N°144 du 14 septembre 2023 : Signature d'une convention de partenariat avec Monsieur David BASSO, réalisateur et la ville d'Onet-le-Château dans le cadre du mois du film documentaire

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec Monsieur David BASSO, réalisateur, définissant les modalités de représentation du film « *DIESEL* ».

La projection, accompagnée d'une rencontre/débat avec le public, animée par David BASSO, réalisateur et Forest POOKY, musicien, sera présentée le jeudi 16 novembre 2023, à 20h, à la médiathèque Paul GERALDINI.

La ville prendra en charge le coût de l'intervention et le défraiement des frais annexes de déplacement et d'hébergement.

Les frais se décomposent de la manière suivante :

- 350 € HT (420 € TTC) pour les frais d'intervention projection et débat,
- 144,20 € TTC pour les frais de déplacement,
- 67 € TTC pour la nuit d'hôtel.

Monsieur le Maire : « *Nous avons balayé en commissions la série de décisions prises par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal : est ce qu'il y a des interventions à faire ce sujet ? Non, pas d'intervention.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prendre acte du compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance.

3. Modification du tableau des effectifs - Suppression grade Adjoint technique et création grade d'agent de maitrise

*Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2023,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,*

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

ENTENDU que la promotion interne consiste dans le passage d'un cadre d'emplois à un cadre d'emplois supérieur :

- au choix : les fonctionnaires bénéficiaires d'une promotion interne sont choisis par l'administration employeur, après avis établi par le président du Centre de Gestion en lien avec les Lignes de Gestions mises en place, parmi ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois d'accueil. Ce choix s'effectue au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des intéressés,
- ou après un examen professionnel.

CONSIDERANT qu'un agent a été proposé, suite à sa réussite à un examen professionnel, au grade d'agent de Maitrise.

CONSIDERANT qu'après établissement de la liste d'aptitude en catégorie C par le Centre de Gestion 12 approuvant la proposition de la collectivité, il est proposé à la commission de donner un avis sur l'adaptation du tableau des effectifs comme suit :

Service concerné : « Plomberie et suivi contrôle extincteurs » :

GRADE SUPPRIME				GRADE CREE		
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} novembre 2023	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (C)	1	100%	Agent de maitrise (C)	1	100%

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Monsieur le Maire : « *Quelqu'un désire-t-il faire une intervention à ce sujet ? Personne, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la suppression d'un poste du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- décide de la création d'un poste du grade des agents de maitrise,
- approuve la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

4. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

*Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 18 septembre 2023,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,*

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

CONSIDERANT que suite au développement des missions du service « Accueil et Formalités Citoyennes », et à la volonté d'un agent contractuel de ne pas donner suite à son contrat, il est nécessaire de remplacer ce professionnel au sein du service.

CONSIDERANT que le choix s'est porté sur une candidate remplissant toutes les compétences dévolues à ce poste, reçue lors d'un précédent jury.

CONSIDERANT qu'il est envisagé de recruter ce nouvel agent par voie de mutation sur le grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe.

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte du besoin avéré au sein du service « Accueil et Formalités Citoyennes », il est proposé aux membres du conseil municipal de donner un avis sur la proposition de création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

CONSIDERANT que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE CREE			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} novembre 2023	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 012.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la création d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- approuve la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus.

5. Modification du tableau des effectifs - Prolongation d'un emploi de la filière assistant socio-éducatif

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

CONSIDERANT que suite à la réorganisation du service « pole des solidarités » et au besoin identifié, tourné vers la Jeunesse, priorité donnée sur le nouveau mandat, il a été créé en 2021, un poste « d'assistant socio-Educatif » au tableau des effectifs pour assurer la prévention, la prise en charge des jeunes pour les accompagner socialement et professionnellement dans leur parcours de vie de jeunes adultes.

CONSIDERANT que cet emploi à vocation à être occupé par un fonctionnaire.

ENTENDU qu'en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, le statut prévoit qu'« il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ». Cet agent contractuel a été recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu la nature des fonctions, du besoin du service et sa rémunération serait calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe.

ENTENDU que ce recrutement peut s'envisager pour les emplois de catégorie A, si les besoins du service ou la nature de fonctions le justifient.

CONSIDERANT que l'agent donnant entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées et tenant compte des besoins avérés au sein du pôle des « Solidarités - Actions jeunes », il est proposé aux membres de conseil municipal de donner un avis sur le renouvellement des missions de ce poste pour une durée de 3 ans sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 comme suit :

GRADE CREE		
Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1	100%

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 012.

Monsieur le Maire : « Nous notons que Christian MAZUC est arrivé, donc il prend part au vote de cette note 5. Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Non, pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de prolonger le poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe sur la base de l'article 3-3-2° de la loi dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus.

6. Modification du tableau des effectifs - Suppression d'un poste du grade d'ingénieur et création d'un poste du grade d'ingénieur principal

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 18 septembre 2023,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

CONSIDERANT que le Chef de Pôle Technique, Urbanisme et Projets Structurants, détenteur du grade, ayant fait part de son souhait de quitter la collectivité afin de retourner dans le secteur privé, la collectivité a lancé une procédure de recrutement.

CONSIDERANT que suite au jury, un agent de grade d'ingénieur principal a été retenu pour assurer la fonction laissée vacante.

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte du besoin avéré au sein du Pôle Technique, Urbanisme et Projets Structurants, il est proposé aux membres du conseil municipal de donner un avis sur la proposition de suppression du poste au grade d'ingénieur et de création d'un poste au grade d'ingénieur principal.

CONSIDERANT que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE SUPPRIME				GRADE CREE		
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
6 novembre 2023	Ingénieur	1	100%	Ingénieur principal	1	100%

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 012.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des interventions sur ce point ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la suppression d'un poste au grade d'ingénieur,
- décide de la création d'un poste au grade d'Ingénieur principal,
- approuve la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus.

Monsieur le Maire : « *Concernant la prochaine note, puisqu'elle le concerne, je vais demander à Monsieur Jean-Philippe ABINAL de bien vouloir sortir.* »

7. Octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la Ville d'Onet-le-Château

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-34 et 2123-35,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023, étant précisé que Monsieur Jean-Philippe ABINAL s'est déporté,*

ENTENDU que Monsieur Jean-Philippe ABINAL est sorti de la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

ENTENDU que le régime de la protection fonctionnelle des élus municipaux est régi par les dispositions des articles L 2123-34 et 2123-35 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) reproduit partiellement ci-après :

- article L 2123-34 du C.G.C.T : « *La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.* »

- article L 2123-35 du C.G.C.T : « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* »

ENTENDU qu'il résulte de ces dispositions et d'une jurisprudence constante qu'il revient à l'organe exécutif concerné d'apprécier précisément les faits qui lui sont soumis, au cas par cas, et au regard de la jurisprudence, afin d'estimer la pertinence de la protection fonctionnelle.

ENTENDU que cette décision doit être entérinée par délibération du Conseil municipal.

ENTENDU, comme indiqué ci-avant, que la Ville est tenue de protéger les élus municipaux précités contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, sous réserve que les conditions légales énoncées à l'article L. 2123-35 du C.G.C.T sont remplies et qu'aucun motif d'intérêt général ne fait obstacle à ce que le bénéfice de la protection fonctionnelle soit accordé aux élus municipaux précités et, d'autre part, de déterminer les modalités permettant d'atteindre l'objectif de protection et de réparation qu'elles énoncent.

ENTENDU que cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages intérêts civils prononcés.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire avait informé les élus municipaux lors de la dernière séance du Conseil municipal du 6 juillet 2023 de la demande de Monsieur Jean-Philippe ABINAL de bénéficier de la protection fonctionnelle de la commune suite à la divulgation de son adresse personnelle dans un journal local et de son souhait d'y répondre favorablement.

CONSIDERANT que l'article concerné, en indiquant clairement et sans ambiguïté l'adresse personnelle de Monsieur Jean-Philippe ABINAL, porte atteinte à sa vie privée et à sa sécurité ainsi que celle de sa famille.

CONSIDERANT que l'article en question non seulement mentionne ses qualités d'adjoint au Maire et de Vice-président du Conseil départemental mais également sa profession de cadre de santé en service psychiatrique.

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Philippe ABINAL a donc décidé de porter plainte pénalement pour atteinte à l'intimité de la vie privée et mise en danger auprès de Monsieur le Procureur de la République.

CONSIDERANT que dans ce cadre, et compte tenu de la gravité des faits, il est proposé aux membres du conseil municipal de confirmer la validation de l'activation au bénéfice de Monsieur Jean-Philippe ABINAL de la protection fonctionnelle de la mairie et de la réparation qui en résulte, tant pour la procédure de première instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation, sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la part de la Ville d'Onet-le-Château, en fonction des décisions de justice à venir.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des intervention à ce sujet ?* »

Isabelle COURTIAL : « *Bonsoir à tous. Bien sûr que nous allons voter favorablement cette note puisque nous pensons qu'il faut protéger les élus. Nous espérons que cela sera effectif pour l'ensemble des élus si malheureusement, parce que l'on ne sait jamais, d'autres problématiques de ce genre pouvaient arriver.* »

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a d'autres interventions avant que je réponde ? Pas d'autre intervention. Donc bien évidemment que cette note s'applique à tous les élus de la collectivité, quelles que soient ses convictions et ses appartenances politiques, ou son appartenance à la majorité ou à l'opposition. C'est un article qui a été, comme peut être vous avez pu le voir, absolument odieux à tous points de vue et donc nous serons attentifs à voir les suites qui seront données par la justice. Cette note permet donc à Monsieur ABINAL de bénéficier de la protection évoquée. Je vous propose maintenant de passer au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide d'accorder à Monsieur Jean-Philippe ABINAL le bénéfice de la protection fonctionnelle,
- approuve la prise en charge des différents frais de procédure,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Monsieur Jean-Philippe ABINAL peut désormais nous rejoindre.* »

8. Actualisation de l'enveloppe et du plan de financement pour les travaux de construction d'une salle associative à Onet-le-Château Village – AULA

Vu la délibération PACV/N°138-2022 prise par le Conseil Municipal d'Onet-le-Château en date du 13 décembre 2022 approuvant l'Avant-Projet Définitif pour la construction d'une salle associative à Onet-le-Château Village,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,

ENTENDU que par délibération PACV/N°138-2022 du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé l'Avant-Projet Définitif relatif au projet de construction d'une salle associative à Onet-le-Château Village, et le plan de financement modificatif.

CONSIDERANT que le projet n'a pas été retenu par certains financeurs.

CONSIDERANT toutefois que le système de géothermie mis en place au sein de la salle associative pourrait faire l'objet d'un financement complémentaire auprès de la Région et de l'ADEME via le SIEDA.

CONSIDERANT que compte-tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnel tel que suit :

Nouveau plan de financement prévisionnel				
DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € H.T		
Travaux et Maîtrise d'œuvre		Conseil Départemental Aveyron	100 000	7,27%
		Région Occitanie	25 000	1,82%
		ADEME (SIEDA)	25 000	1,82%
		Communauté d'agglomération	180 000	13,08%
		Ville d'Onet-le-Château	1 046 148	76,02%
Total	1 376 148	Total	1 376 148	100,00%

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des commentaires à ce sujet ? Pas de commentaire, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et de signer tout document relatif à ce projet.

9. Proposition de prise d'acte du rapport annuel d'activité 2022 de Rodez Agglomération

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que les membres présents à la commission en date du 25 septembre 2023 ont pris acte à l'unanimité du rapport annuel d'activité 2022 de Rodez Agglomération,

ENTENDU que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

ENTENDU que ce rapport d'activité qui a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan annuel d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ventilée par grands domaines de compétences doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

ENTENDU que ce rapport annuel d'activité et son compte administratif, au titre de l'année 2022, a été adopté par le Conseil Communautaire lors de la séance du 27 juin 2023.

ENTENDU que conformément aux dispositions de l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville d'Onet-le-Château en a été destinataire en date du 3 juillet 2023.

CONSIDERANT le rapport annuel d'activité de Rodez Agglomération transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

ENTENDU que les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte du rapport annuel retraçant l'activité de Rodez Agglomération au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des interventions à faire à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **prend acte du rapport d'activité de Rodez Agglomération et de son compte administratif au titre de l'année 2022, tels qu'annexés à la présente délibération.**

10. Renouvellement du dispositif PAEC pour l'année scolaire 2023-2024

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,

ENTENDU que depuis 2014, dans le cadre de sa politique de soutien aux familles Castonétoises, le Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois (PAEC) a été mis en place.

ENTENDU que ce dispositif, dont l'objectif vise à apporter une aide financière aux familles dans le cadre des études de leur(s) enfant(s) et des dépenses qui y sont liées (frais de scolarité, de logement, de transport etc.) s'adresse :

- aux étudiants ayant validé trois années d'enseignement supérieur «post-bac» et inscrits en quatrième année d'études dans un établissement situé hors du département de l'Aveyron,
- aux jeunes Castonétois qui, à l'issue de leur formation professionnelle, sont inscrits au concours du Meilleur Apprenti de France ou du Meilleur Ouvrier de France et/ou aux Olympiades des Métiers.

ENTENDU que reconduite chaque année, cette aide financière d'un montant de 300 €uros a été octroyée depuis sa mise en place à quatre-vingt-dix familles Castonétoises, après présentation d'un dossier détaillé et jugé recevable.

CONSIDERANT que l'objectif de la Municipalité restant intact, à savoir soutenir et accompagner les étudiants post-bac inscrits dans des cycles longs ainsi que les jeunes issus de formation professionnelle, il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire le PAEC pour l'année scolaire 2023-2024.

CONSIDERANT que les détails de ce dispositif sont précisés dans le règlement annexé à la présente note et transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget principal de la collectivité au chapitre 65.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ?* »

Isabelle COURTIAL : « *Je ne vais pas vous redire, comme chaque année, que j'aurais tellement aimé que nous puissions faire plus parce que j'imagine que vous aussi... Simplement, pouvez-vous nous indiquer le nombre de dossiers reçus pour l'année scolaire 2022-2023 ?* »

Monsieur le Maire : « *Cela fait partie des questions à poser lors des commissions, ce n'est pas maintenant qu'il faut poser ce genre de question.* ».

Isabelle COURTIAL : « *J'étais absente.* »

Catherine COUFFIN : « *J'avais pris les chiffres lors de la commission mais je ne les ai pas avec moi ce soir.* »

Monsieur le Maire : « *Il faut prendre l'habitude que tout ce qui est technique soit demandé en commissions. Vous avez des questions, c'est normal, nous y répondons en commissions quand c'est technique et si nous ne pouvons y répondre à l'instant T, nous vous communiquons la réponse avant le conseil... En conseil, c'est politique, cela doit rester général.* »

Catherine COUFFIN : « *J'ai le chiffre dans la tête, je ne veux pas vous dire de bêtise mais il me semble bien que ce sont dix-sept dossiers qui ont été déposés.* »

Monsieur le Maire : « *Nous vous le communiquerons, mais prenons l'habitude, pour faciliter le déroulement du Conseil, de traiter cela en commissions, c'est fait pour ça ! Je vous propose maintenant de passer au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **décide de renouveler le Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois pour l'année scolaire 2023-2024 tel que décrit ci-dessus,**
- **approuve le projet de règlement tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

11. Décision modificative 2023 N°2 - Budget principal

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023 (pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 3).

ENTENDU que le projet de décision modificative concerne les ajustements des crédits de fonctionnement et d'investissement notamment :

- la hausse des budgets consacrés aux dépenses d'électricité, d'eau et de carburant compte tenu de l'augmentation du coût des énergies,
- l'augmentation des dépenses de fournitures pour les travaux en régie,
- l'augmentation des locations immobilières incluant la hausse des charges 2023 et les régularisations de charges 2022 ;
- l'inscription en fonctionnement de l'assurance dommage ouvrage pour la construction de la salle associative d'Onet Village,
- le versement d'une subvention au budget annexe Réseau de Chaleur
- le réajustement des recettes par rapport aux notifications reçues,
- une hausse des dépenses et des recettes d'investissement en régularisation du versement par l'état du bonus écologique non déductible du paiement suite à l'achat de véhicules électrique,
- un ajustement entre chapitres de la section d'investissement notamment pour le versement de fonds de concours au SIEDA pour l'enfouissement des réseaux et les aménagements de maison de Capelle.

CONSIDERANT que les modifications introduites par cette décision peuvent se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Objet	Voté BP + BS	Proposition DM2	Total après DM
011	60611	Eau et assainissement	38 700	15 000	53 700
011	60612	Energie - Electricité	519 941	50 000	569 941
011	60613	Chauffage urbain	450 000	-23 000	427 000
011	60622	Carburants	52 000	10 000	62 000
011	606312	Petites fournitures - travaux en régie	191 900	22 100	214 000
011	6132	Locations immobilières	83 800	26 000	109 800
011	6162	Assurance obligatoire dommage - construction	0	13 000	13 000
011	6233	Foires et expositions	53 570	6 600	60 170
65	657363	Subvention Budget annexe Baleine	580 426	-90 000	490 426
65	657363	Subvention Budget annexe Restauration	560 270	20 500	580 770
67	67441	aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	145 061	220 000	365 061
				270 200	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Objet	Voté BP + BS	Proposition DM2	Total après DM
73	7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	270 000	95 000	365 000
74	7478	Autres organismes	1 201 680	133 200	1 334 880
74	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	1 108 000	42 000	1 150 000
				270 200	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Objet	Voté BP + BS	Proposition DM2	Total après DM
204	2041512	Bâtiments et installations	0	10 000	10 000
204	2041582	Bâtiments et installations	0	112 200	112 200
21	2128	Autres agencements et aménagements	274 306	11 500	285 806
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	731 700	74 766	806 466
21	2152	Installations de voirie	958 172	-91 236	866 936
21	2182	Matériel de transport	182 775	16 000	198 775
23	2313	Constructions	2 338 036	-117 230	2 220 806

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Objet	Voté BP + BS	Proposition DM2	Total après DM
13	1311	Etat et établissements nationaux	0	16 000	16 000
				16 000	

Monsieur le Maire : « Avez-vous des interventions à faire à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (26 pour, 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI Isabelle COURTIAL) :

- approuve la décision modificative n°2 du budget principal 2023, telle que décrite ci-dessus.

12. Décision modificative 2023 N°2 - Budget annexe La Baleine

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023 (pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 3).

ENTENDU que le projet de décision modificative concerne les ajustements des crédits de fonctionnement comme suit :

- la hausse du budget consacré aux dépenses d'électricité compte tenu de l'augmentation du coût des énergies,
- le versement d'une subvention exceptionnelle pour Rêves de cinéma.
- l'augmentation des recettes avec la subvention de fonctionnement de Rodez Agglomération,
- la diminution de la subvention d'équilibre versée par la commune.

CONSIDERANT que les modifications introduites par cette décision peuvent se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Objet	Voté BP + BS	Proposition DM2	Total après DM
011	60612	Electricité - Augmentation des prix	30 000	40 000	70 000
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2 600	5 000	7 600
				45 000	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Objet	Voté BP + BS	Proposition DM2	Total après DM
74	74751	Dotations et participations aux fonctionnements par Rodez Agglomération	0	135 000	135 000
74	74748	Subvention d'équilibre de la commune	580 426	-90 000	490 426
				45 000	

Monsieur le Maire : « *Nous avons noté l'arrivée de Monsieur Christian GIRAUD qui prend part au vote à partir de maintenant. Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour, 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI Isabelle COURTIAL) :

- approuve la décision modificative n°2 du budget annexe La Baleine 2023, telle que décrite ci-dessus.

13. Décision modificative 2023 N°2 - Budget annexe Restauration

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023 (pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 3),

ENTENDU que le projet de décision modificative concerne les ajustements des crédits de fonctionnement comme suit :

- la hausse des budgets consacrés aux dépenses d'électricité et de chauffage compte tenu de l'augmentation du coût des énergies,
- le réajustement des recettes sur les ventes de repas et sur les dépenses avec la non-reconduction du marché d'Olemps à compter du 1^{er} septembre 2023,
- l'augmentation de la subvention d'équilibre pour financer les mesures impactant la hausse continue des énergies.

CONSIDERANT que les modifications introduites par cette décision peuvent se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Objet	Voté BP + BS	Proposition DM2	Total après DM
011	60612	Electricité - Augmentation des prix	25065	80 00	33 065
011	60613	Chauffage - Augmentation des prix	25000	6 000	31 000
011	60623	Alimentation – Non reconduction du marché Olemps	270 000	-22 500	247 500
				-8 500	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Objet	Voté BP + BS	Proposition DM2	Total après DM
70	7067	Vente de repas des services périscolaires et d'enseignement	300 000	-29 000	271 000
74	74748	Subvention d'équilibre de la commune	560 270	20 500	580 770
				-8 500	

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention sur la restauration, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour, 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOZI Isabelle COURTIAL) :

- approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Restauration 2023, telle que décrite ci-dessus.

14. Décision modificative 2023 N°2 - Budget annexe Réseau de chaleur

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023 (pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 3),

ENTENDU que le projet de décision modificative concerne les ajustements des crédits de fonctionnement comme suit :

- la hausse des budgets consacrés aux dépenses d'électricité et de chauffage compte tenu de l'augmentation du coût des énergies et des pannes ayant affectées l'approvisionnement en bois de la chaufferie,
- l'augmentation des ventes de produits attendus,
- le versement d'une subvention exceptionnelle par le budget principal.

CONSIDERANT que les modifications introduites par cette décision peuvent se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Objet	Voté BP + BS	Proposition DM2	Total après DM
011	60612	Energie - Electricité	51000	31 000	82 000
011	60613	Gaz	235 000	170 000	405 000
011	60614	Bois	40 740	61 000	101 740
				262 000	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Objet	Voté BP + BS	Proposition DM2	Total après DM
74	701	Ventes de produits	245 000	42 000	287 000
77	7741	Subvention excep. collectivité de rattachement	142 000	220 000	362 000
				262 000	

Monsieur le Maire : « *Est-ce que vous avez des commentaires à faire ? Non, pas de commentaire, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour, 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI Isabelle COURTIAL) :

- approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Réseau de chaleur 2023, telle que décrite ci-dessus.

15. Budget principal - Versement de subventions aux budgets annexes Réseau de chaleur et restauration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4, Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023 (pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 3),

ENTENDU que les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence.

ENTENDU que ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

ENTENDU que dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

ENTENDU que néanmoins, l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

CONSIDERANT que compte tenu de la hausse du coût des énergies et les pannes ayant affectées l'approvisionnement en bois de la chaufferie, il est indispensable de verser une subvention exceptionnelle pour permettre le paiement des factures liées au réseau de chaleur.

CONSIDERANT que la Ville assure également un apport financier à son budget annexe Restauration par le versement d'une subvention d'équilibre, et compte tenu des modifications budgétaires liées à la hausse du coût des énergies, cette subvention doit être augmentée de 20 500€.

CONSIDERANT qu'il convient donc de prendre la délibération pour le budget principal et acter le versement d'une subvention d'équilibre par le budget général à hauteur de 220 000 € (compte 67441) et de la révision du montant de la subvention pour le budget Restauration (compte 657363) pour l'exercice 2023.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour, 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI Isabelle COURTIAL) :

- décide du versement de la subvention d'équilibre pour un montant de 220 000 € du budget général au budget annexe Réseau de Chaleur pour 2023,
- décide du versement de la subvention d'équilibre pour un montant de 580 770 € du budget général au budget annexe Restauration pour 2023.

16. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Vu l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,

ENTENDU que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

ENTENDU qu'instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

ENTENDU que le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

ENTENDU que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, à savoir :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

ENTENDU qu'il est rappelé qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1^{er} janvier 2024.

CONSIDERANT que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Monsieur le Comptable Public en date du 19 juillet 2023) ;

CONSIDERANT que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'Onet-le-Château :

- le budget principal
- le budget annexe Théâtre la Baleine
- le budget annexe Restauration
- le budget annexe Lotissement Lescallat

CONSIDERANT que le budget annexe réseau de chaleur reste géré en M4.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Non, pas d'intervention donc je vous propose de passer au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la mise en application, à partir du 1^{er} janvier 2024, de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Budgets - Amortissements des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles applicables aux amortissements des communes,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,

ENTENDU que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

ENTENDU que le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

ENTENDU que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

ENTENDU que pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

ENTENDU que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2024.

ENTENDU que le seuil des biens de faible valeur inférieur à 500€ HT, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

ENTENDU que ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

CONSIDERANT qu'il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage en M57, selon les tableaux tels qu'annexés à la présente note.

Monsieur le Maire : « *Est ce qu'il y a des interventions à faire à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide d'appliquer les durées d'amortissement des immobilisations présentées à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes,

- décide d'appliquer la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes relevant de la nomenclature M57,
- fixe à 500 € HT le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- autorise la sortie des biens de faible valeur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition pour le budget principal et ses budgets annexes,
- décide de l'annulation et du remplacement les délibérations antérieures (DF/100-09 du 22/12/09 et la délibération du 27/03/1995) fixant les durées d'amortissement.

18. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Culture Jeunesses Sainte-Râ

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,

ENTENDU que l'association Culture Jeunesses Sainte-Râ organise le samedi 14 octobre et le dimanche 15 octobre prochains le 9^{ème} festival du livre jeunesse à Sainte-Radegonde.

ENTENDU que comme lors des 8 premières éditions, plusieurs animations culturelles découlant de cette organisation sont organisées sur le territoire communal d'Onet-le-Château, que ce soit à la médiathèque Paul Géraldini ou à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de soutien aux animations se déroulant sur la commune et valorisant l'image de la Ville sur un plus large territoire, la Ville d'Onet-le-Château souhaite apporter un soutien financier à l'association Culture Jeunesse Sainte-Râ pour l'organisation d'une exposition « *Ombres Blanches d'Antoine Guillopé* » dans la galerie d'exposition Les Capucines à la MJC d'Onet-le-Château du 12 au 27 octobre 2023.

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une aide financière de 700 euros à l'association Culture Jeunesse Sainte-Râ, correspondant à 50 % des frais de l'organisation de la dite exposition.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des interventions à faire à ce titre ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros à l'association Culture Jeunesse Sainte-Râ au titre du soutien de la commune d'Onet-le-Château pour couvrir une partie des frais d'organisation de l'exposition « *Ombres Blanches d'Antoine Guillopé* ».

19. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Onet-le-Château Football

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations castonétoises, la commune d'Onet-le-Château souhaite apporter un soutien financier exceptionnel à l'association Onet-le-Château Football, afin de couvrir en partie les frais kilométriques supplémentaires prévus pour la saison 2023-2024 de l'équipe fanion.

CONSIDERANT qu'après une saison remarquable qui permet au club de maintenir son équipe en Nationale 3, le fait du changement de poule géographique décidé par la Fédération Française de Football, va engendrer pour le club d'Onet-le-Château Football de devoir effectuer des déplacements beaucoup plus conséquents que la saison passée.

ENTENDU que pour la saison 2022/2023, l'équipe Senior a effectué 4 200 kilomètres, et que pour la saison 2023/2024 plus de 8 500 kilomètres seront parcourus.

CONSIDERANT que ce soutien permettrait au club de continuer à pratiquer au niveau national, de représenter fièrement la commune d'Onet-le-Château et de contribuer ainsi à son rayonnement et son attractivité lors des rencontres extérieures.

Monsieur le Maire : « Avez-vous une intervention à faire à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association Onet-le-Château Football, au titre du soutien de la commune aux associations.

20. Approbation d'une convention entre la ville d'Onet-le-Château et Rodez Agglomération pour le subventionnement de la saison culturelle de La Baleine - Exercice 2023

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,

ENTENDU que dans le cadre de sa compétence facultative en matière de politique culturelle, portant sur l'axe « Culture, patrimoine, sport et enseignement - Participation à l'accueil des grands spectacles », Rodez Agglomération souhaite apporter son soutien à la Ville d'Onet-le-Château dans la réalisation du projet artistique et culturel de La Baleine.

ENTENDU en effet que le théâtre municipal La Baleine participe fortement à la vie culturelle et sociale de Rodez agglomération de par son implantation et la spécificité des spectacles proposés.

ENTENDU que chaque saison, le théâtre propose une programmation pluridisciplinaire (théâtre, danse, cirque, musique, jeune public), accompagne la création artistique et favorise l'accès à la culture au plus grand nombre, notamment les jeunes, par la mise en place d'actions d'accompagnement et de médiation.

ENTENDU que l'offre culturelle ainsi proposée par l'équipement culturel castonétois répond à un intérêt public communautaire d'attractivité et de rayonnement du territoire.

CONSIDERANT qu'il est proposé de mettre en place un partenariat financier entre la Ville d'Onet-le-Château et Rodez agglomération par le biais d'une convention fixant les engagements réciproques des deux collectivités.

CONSIDERANT que le montant de la subvention au titre de l'exercice 2023 est de 135 000 €.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions ? »

Isabelle COURTIAL : « Je souhaite souligner la qualité des spectacles qui ont lieu à la Baleine et dire que je trouve juste dommage que quand un spectacle tel que Les Misérables est proposé au 31 janvier et qu'en quatre jours, il n'y a plus de place disponible, nous ne puissions pas proposer une autre date ultérieure. D'autant plus que ce sont des acteurs amateurs, professionnels et surtout du territoire. C'est vraiment une pièce magnifique. »

Monsieur le Maire : « Je crois que personne, tout au moins ceux qui l'ont vu, ne remet en cause la qualité de cette pièce. Simplement, la demande d'intégrer la programmation de La Baleine a été prise en compte à la hauteur de nos capacités. Nous avons des équipes qui travaillent dur, que nous sollicitons de plus en plus, certes sur La Baleine mais aussi pour une noria d'activités associatives etc... Donc nous ne pouvons pas toujours répondre favorablement à toutes les demandes : nous le faisons dans la mesure du possible. Je crois qu'il a été convenu avec cette association d'une représentation. Elle a demandé une deuxième après coup, mais ce n'est raisonnablement pas possible compte-tenu de la densité du programme et compte-tenu de toutes les contraintes qui pèsent.

Certes, nous voyons les spectacles à La Baleine, mais il y a toujours d'autres manifestations... Nous avons vu OPTEO ce week-end qui a beaucoup mobilisé les équipes... Et puis ces équipes qui travaillent les week-ends ont besoin de prendre des récupérations c'est pourquoi, raisonnablement, nous avons proposé une représentation, ne pouvant faire plus cette année. Peut-être que l'an prochain nous pourrions faire mieux, mais cette année, ce n'est pas possible. »

Isabelle COURTIAL : « J'exprime juste quelque chose que j'ai entendue à plusieurs reprises. C'est dommage, c'est tout. »

Monsieur le Maire : « Que vous l'entendiez, que vous soyez ambassadrice des échos qui vous sont parvenus, vous avez tout à fait le droit. Tout comme il est quand même, je pense, raisonnable de gérer une programmation.

Je crois que Madame Gulistan DINCEL avec Madame Lucie TURON ont essayé de cadrer du mieux possible la demande. Au départ, nous étions bien partis sur une représentation, l'association souhaite en faire une seconde, ce qui est légitime de sa part, mais pour nous, ce n'est pas possible.

Je vous propose de passer maintenant au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- prend acte du versement par Rodez agglomération d'une subvention d'un montant de 135 000 euros à la ville d'Onet-le-Château,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

21. Approbation d'une convention entre la ville d'Onet-le-Château et l'association Rêves de cinémas pour le versement d'une subvention dans le cadre de l'organisation du festival On court à la Baleine

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,

ENTENDU que la deuxième édition du Festival *On court à La Baleine* se déroulera du jeudi 30 novembre au samedi 2 décembre 2023. Environ 50 courts métrages seront projetés gratuitement.

ENTENDU que de nombreuses catégories cinématographiques seront représentées : fiction, animation, documentaire, film expérimental, films régionaux, une séance de films très courts (moins de 5 min) et des séances de découverte du court métrage.

CONSIDERANT que l'association Rêves de Cinémas, représentée par Madame Monette COSTES, en sa qualité de Présidente, travaille conjointement avec les services de la Ville pour l'organisation de cet événement cinématographique destiné à prendre de l'ampleur.

CONSIDERANT qu'afin de soutenir l'implication de l'association notamment pour le visionnage et la sélection des films courts en amont de leur présentation au Festival, la prise de contact avec les réalisateurs et comédiens et de manière générale la logistique du festival, il est proposé aux membres du conseil municipal de verser à l'association Rêves de Cinémas une subvention d'un montant de 5 000 euros dans le cadre et aux conditions fixées dans une convention dont le projet est demeuré annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide du versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association Rêves de Cinémas pour l'organisation du festival *On court à la Baleine*,
- approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

22. Route de La Roque : convention de servitude avec Enedis - Rédaction de l'acte authentique

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,

ENTENDU qu'une convention de servitude a été signée avec Enedis pour l'établissement à demeure, dans une bande de un mètre de large, de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que leurs accessoires, sur la parcelle communale cadastrée BC n°372 sise route de La Roque.

CONSIDERANT qu'afin de formaliser cette servitude et l'inscrire en droit au service de la publicité foncière, ladite convention doit désormais être authentifiée par acte notarié.

CONSIDERANT qu'il est précisé que les frais notariés seront à la charge d'Enedis.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte authentique.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des commentaires à faire à ce sujets ? Non, pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de constitution de servitude relative à la convention sus-indiquée.

23. Route d'Espalion - Dissimulation des réseaux secs : participation financière SIEDA et dissimulation du réseau d'éclairage public : approbation de la convention entre le SIEDA et la commune d'Onet-le-Château

Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement de la RD988 (route d'Espalion), entre le giratoire de Saint-Marc et le giratoire de La Roque, vont être réalisés sous maître d'ouvrage unique du Département.

CONSIDERANT que pour parfaire la requalification plus urbaine de cette section de voie et contribuer à son embellissement, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public présents sur cet axe.

ENTENDU que pour ce faire, la commune a saisi le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), Maître d'Ouvrage des travaux, qui a pris ce projet en considération.

ENTENDU que la commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le SIEDA et France Télécom.

CONSIDERANT néanmoins que la dissimulation de ces réseaux secs répondant purement à un souci d'esthétique, la participation financière de la collectivité est nécessaire.

CONSIDERANT qu'elle s'établit, selon la nature des chantiers, comme détaillée ci-après :

Dissimulation	Participation commune	Montant estimatif des travaux HT	Montant participation de la commune HT
Réseau électrique	30 % du montant HT des travaux	61 551,00 €	18 465,30 €
Réseau téléphonique avec supports mixtes	50 % du montant HT des travaux de génie civil	22 155,00 €	11 077,50 €

CONSIDERANT que ces sommes seront versées auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, receveur du SIEDA, dès l'achèvement des travaux et après réception du titre de recette correspondant.

CONSIDERANT qu'il est précisé que pour une meilleure coordination, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUEGUE GEVAUDAN, titulaire du marché SIEDA dans ce secteur et que la dissimulation coordonnée des réseaux électriques et téléphoniques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

CONSIDERANT qu'en complément desdits travaux, il est également nécessaire de traiter l'effacement des réseaux d'éclairage public, de maîtrise d'ouvrage communale.

ENTENDU qu'en application des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination de l'ensemble des opérations de dissimulation des réseaux, le SIEDA est désigné comme maître d'ouvrage unique.

CONSIDERANT que la convention annexée à la présente délibération précise les modalités administratives, techniques et financières de chacune des collectivités et a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal.

CONSIDERANT que le montant estimatif de cette opération, supporté en totalité par la commune d'Onet-le-Château, est de 2 168,46 € TTC.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce titre. Non, pas d'intervention, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le projet de dissimulation des réseaux secs précités,
- approuve la participation financière de la commune dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus,
- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SIEDA et la commune d'Onet-le-Château telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à toute démarche relative à cette décision.

24. Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville : approbation de l'APD

*Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Onet-le-Château délibérations DG/48-2023 du 12 avril 2023 et DG/80-2023 du 6 juillet 2023 autorisant les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,*

ENTENDU que par délibérations n° DG/48-2023 du 12 avril 2023 et DG/80-2023 du 6 juillet 2023, le Conseil Municipal avait autorisé les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville et leur plan de financement prévisionnel.

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui d'approuver l'APD présenté par le maître d'œuvre - IB2M - qui tient compte d'une optimisation du système de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) et du contexte économique.

CONSIDERANT que le montant actualisé de cette opération au stade de l'APD est estimé à 661 500 € HT.

CONSIDERANT que compte tenu de ces éléments, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé comme suit :

PHASE APD - MONTANT DES TRAVAUX SEPTEMBRE 2023 PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € H.T		
Menuiseries extérieures	298 100,00	Fonds Vert	220 640,00	33,35%
Isolation	72 500,00	DSIL	65 000,00	9,83%
Chauffage ventilation	193 000,00	Région Occitanie	50 000,00	7,56%

Panneaux photovoltaïques	27 300,00	Département de l'Aveyron	100 000,00	15,12%
Electricité	45 100,00	Ville d'Onet-le-Château	225 860,00	34,14%
GTC	25 500,00			
Total	661 500,00	Total	661 500,00	100,00%

Monsieur le Maire : « Avez-vous des interventions à ce titre ? Non, pas d'intervention nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville,
- approuve le plan de financement prévisionnel actualisé de ce projet tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, d'entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et de signer tout document relatif à ce projet.

25. Route de Séverac : incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

*Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1123-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°49/2023 du 13 février 2023 constatant l'absence de maître du bien situé route de Séverac,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,*

ENTENDU qu'en application des articles L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et afin de régulariser les situations administrative et fiscale du bien cadastré BX n°243, la situation présumée sans maître dudit bien a été constatée par arrêté municipal n° 49/2023 en date du 13 février 2023.

ENTENDU que le recours à la procédure d'intégration dudit immeuble dans le domaine communal en tant que bien sans maître repose sur les faits ci-après exposés :

- la parcelle BX n°243 supporte un bâti maçonné qui abritait un poste privé de transformation électrique desservant un ancien site industriel, aujourd'hui désaffecté,
- ledit bâti est laissé à l'abandon depuis de nombreuses années : son accès non verrouillé rend libre son occupation dans des conditions quelque peu incertaines et son implantation en entrée de ville a un impact visuel négatif auquel la Commune entend remédier,
- les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers depuis plus de trois.

ENTENDU que l'arrêté municipal constatant que ladite parcelle satisfait aux dispositions prévues par le CGPPP a été affiché notamment sur le bien mis en cause et notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu, sans qu'un propriétaire ne se manifeste dans un délai de six mois.

CONSIDERANT au vu de l'ensemble de ces éléments, que le bien est présumé sans maître et peut être incorporé dans le domaine communal.

Monsieur le Maire : « *Sommes-nous tous d'accord pour incorporer ?... Vous n'avez pas d'intervention, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **décide d'incorporer dans le domaine communal le bien cadastré BX n°43 sis route de Séverac et présumé sans maître,**
- **décide de la prise d'un arrêté municipal portant constatation de cette incorporation,**
- **désigne Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, notaire à Onet-le-Château, à l'effet d'accomplir les formalités d'enregistrement auprès du service de la publicité foncière de Rodez,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

26. Rue des Landes : cession

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L1311-12,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Onet-le-Château PACV/96-2023 prise en date du 6 juillet 2023,
Vu l'avis du Domaine n°2022-12176-83799 en date du 9 décembre 2022,
Vu le document d'arpentage établi par la SELARL Georges LABROUE, géomètre expert à Rodez (dossier n°21-06-17398),
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,*

ENTENDU que par délibération PACV/96-2023 du 6 juillet 2023, la désaffectation d'une partie de domaine public située rue des Landes a été constatée et son déclassement prononcé.

CONSIDERANT que l'aliénation de ces emprises aux sociétés propriétaires des bâtiments présents sur les parcelles riveraines cadastrées BT n°149, 572, 573, 574 et 575, peut donc intervenir.

ENTENDU qu'un document d'arpentage a été réalisé par la SELARL Georges LABROUE afin de préciser les surfaces concernées par ce projet.

ENTENDU que France Domaine, dans son avis référencé 2022-12176-83799 rendu le 09/12/2022 et annexé à la présente délibération, a estimé la valeur vénale de ces biens, d'une surface arpentée totale de 167 m², à 14 €/m².

CONSIDERANT qu'il est proposé de céder l'ensemble des surfaces correspond aux futures parcelles identifiées sur le plan de modification du parcellaire ci-annexé par les lettres a, b, c et d, comme suit :

- parcelle a, d'une contenance de 55 ca, à la SAS Julien MOURLHOU Immobilier, au prix de 770 €
- parcelle b, d'une contenance de 28 ca, à la SAS Julien MOURLHOU Immobilier, au prix de 392 €
- parcelle c, d'une contenance de 74 ca, à la SAS LBP Immobilier, au prix de 1036 €
- parcelle d, d'une contenance de 10 ca, à la SAS LBP Immobilier, au prix de 140 €

CONSIDERANT que ces cessions, d'un montant total 2 338 € (deux mille trois cent trente-huit euros), n'entreront pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée et les frais notariés seront supportés par les sociétés acquéreuses.

CONSIDERANT que l'encombrement du sous-sol des biens cédés, par des tronçons de réseaux gaz, eau potable et pluvial, donnera lieu à la constitution de servitudes de tréfonds à inscrire dans les actes de mutation ou à la rédaction d'actes notariés de constitution de servitudes à intervenir aux charges et conditions que les sociétés acquéreuses et les gestionnaires de réseaux jugeront convenables.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions sur cette note ? Pas d'intervention, donc nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve les conditions de cession au profit des SAS Julien MOURLHOU Immobilier et SAS LBP Immobilier telles que présentées ci-dessus et conformément au plan annexé à la présente délibération,**
- **désigne Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, notaire à Onet-le-Château pour représenter la Commune,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente avec la SAS Julien MOURLHOU Immobilier et la SAS LBP Immobilier (ou toutes personnes morales qu'elles se substitueraient) et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

27. Création d'un lotissement - Approbation de la vente d'un bien de section et constitution d'une servitude de passage

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,

ENTENDU que le conseil municipal a été saisi par deux investisseurs d'un projet de création d'un lotissement sur le périmètre de la zone1 AUd constitué des parcelles AP 60 (bien de section) AP 59, AP 58, AP 57p et AP 93p.

ENTENDU que les parcelles AP59, AP58, AP57p et AP 93p appartiennent à des propriétaires privés.

CONSIDERANT que le projet n'est réalisable qu'avec l'acquisition par l'un des investisseurs du projet, la société « SAS BERNIE PROMOTION », de la parcelle AP 60 qui elle, est un bien de section relevant d'un statut juridique particulier.

ENTENDU que ce périmètre est doté d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (jointe à la présente délibération), laquelle prévoit notamment que la desserte devra s'effectuer depuis le giratoire du Campet et nécessitera la traversée d'une partie de la section AP 48 (bien de section) identifiée en rouge sur le plan annexé à la présente note.

ENTENDU qu'en matière de bien de section, l'article L 2411-6 II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer sur les objets suivants :

- la vente de biens de la section ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, à l'implantation d'un lotissement ou l'exécution d'une opération d'intérêt public ;

- la location de bien consentie pour une durée inférieure à 9 ans (attribution de terres à vocation agricole ou pastorale aux exploitants pour une durée inférieure à 9 ans) ;
- l'adhésion de la section à une association syndicale ou à une autre structure de regroupement foncier ou de gestion forestière.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de vente du bien de section cadastré AP 60 d'une contenance de 6 857m².

CONSIDERANT que l'avis des domaines a, dans ce cadre, été sollicité par la commune, et préconise dans son rapport, demeuré annexé à la présente délibération, la vente de ladite parcelle au prix de :

- 30 € HT/m² soit 6 857 m² x 30 € HT/m² = 205 710 € HT arrondis à 206 000 € HT

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ladite vente au prix de 30 € HT soit 36 € TTC le m², soit un montant total arrondi à 247 000 € TTC.

CONSIDERANT que s'agissant de la desserte du lotissement qui nécessite le passage des futurs propriétaires sur une partie du bien de section cadastré AP 48 (partie identifiée en rouge sur le plan ci-joint), il est précisé qu'en l'absence de commission syndicale constituée, ce qui est le cas en l'espèce, l'article L.2411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit sous certaines conditions que « *les prérogatives de la commission syndicale, lors qu'elle n'est pas constituée, sont exercées par le conseil municipal* ».

CONSIDERANT que la servitude de passage nécessaire à la réalisation du projet de lotissement susvisé, n'entraîne pas de changement de destination de la parcelle dans son ensemble et n'impacte qu'une partie non utilisée dans sa destination agricole de la parcelle AP 48, il appartient donc au conseil municipal de donner son accord, en tant que gestionnaire du fonds servant, au profit des lotisseurs afin de permettre l'établissement de la convention de servitude.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des commentaires ? Pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la vente de la parcelle AP 60 à la société « SAS BERNIE PROMOTION » aux conditions précitées en vue de la réalisation d'un lotissement,
- autorise l'établissement d'une convention de servitude sur la partie (identifiée en rouge sur le plan annexé à la présente délibération),
- décide la prise en charge des différents frais inhérents à la constitution de la dite servitude par acte authentique par les lotisseurs,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

28. Projet d'aménagement d'un chemin piétonnier et sécurisation voie adjacente Chemin du Campet Transfert partiel dans le domaine communal d'un bien de section afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général

Vu l'article L.24.11-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il a été identifié la nécessité de sécuriser le déplacement des promeneurs, habitants et notamment les enfants le long du chemin du Campet à Onet-Village depuis l'intersection de la route du Château et du chemin du Campet jusqu'au giratoire du Campet.

CONSIDERANT en effet que le secteur est fortement fréquenté par les randonneurs mais aussi par les enfants du village qui se rendent à l'arrêt de bus situé à proximité du giratoire du Campet.

CONSIDERANT qu'un projet de création d'un lotissement d'une vingtaine de lot sur le secteur renforce la nécessité de sécuriser cet axe pour les piétons.

ENTENDU qu'une étude a été réalisée afin de sécuriser le secteur.

ENTENDU que ce projet, tel qu'annexé à la présente délibération, permettrait de garantir la sécurité de tous et revêt, de fait, un caractère d'intérêt général.

ENTENDU que ce projet prévoit, comme présenté dans le plan annexé à la présente délibération, l'aménagement :

- d'une portion de cheminement piétonnier protégé de l'intersection de la route du château et du chemin du Campet au secteur urbanisé, (délimitée en blanc sur le plan),
- une zone de rencontre sur la traverse du secteur résidentiel, (délimitée en bleue sur le plan),
- une deuxième portion de chemin piétonnier protégé de la fin de la zone résidentielle au giratoire du Campet, (délimitée en rouge sur le plan).

ENTENDU que ce projet concerne en partie (deuxième tronçon) un bien de section.

ENTENDU que de ce fait, la réalisation du projet précité est conditionnée au transfert à la commune d'une partie (estimée à 1 300 m², matérialisée en rouge sur le plan annexé à la présente) de la parcelle cadastrée AP 61 d'une contenance totale de 8 810 m².

ENTENDU que cette portion de la parcelle AP 61 est grevée d'un emplacement réservé au PLUi pour agrandissement de la voie communale (plan ci-joint) et classée en zone UD.

ENTENDU que concernant les biens de section et dès lors qu'il s'agit de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général, l'article L.24.11-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en absence de commission syndicale, le conseil municipal peut, par délibération, demander au Préfet du département de prendre un arrêté de transfert de tout ou partie d'un bien de section.

ENTENDU que la délibération du conseil municipal doit être publiée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales, diffusée dans le département et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section peuvent présenter leurs observations.

ENTENDU que dans les deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté au Maire de la commune à la fin d'affichage en mairie d'une durée de deux mois.

CONSIDERANT que s'agissant d'une opération d'intérêt général visant à la sécurisation des piétons et notamment des enfants empruntant quotidiennement ce secteur, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la demande de transfert dans le domaine communal de la partie de la parcelle cadastrée AP 61 d'une superficie estimée de 1 300 m² telle que matérialisée en rouge sur le plan annexé à la présente et de solliciter de Monsieur le Préfet de l'Aveyron la prise de l'arrêté de transfert correspondant.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention donc nous passons au vote. »*

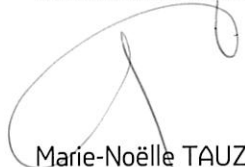
Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- déclare l'opération susvisée d'intérêt général,
- approuve la proposition de demande auprès de Monsieur le Préfet de l'Aveyron de transfert partiel dans le domaine communal du bien de section cadastré AP 61 tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la prise d'un arrêté de transfert auprès de Monsieur le Préfet de l'Aveyron en application des dispositions de l'article L.24.11-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

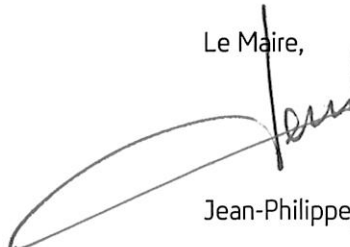
Monsieur le Maire : « *Ce conseil municipal est maintenant terminé. Je vous précise que le prochain se déroulera le jeudi 21 décembre à 19 heures et que les commissions se réuniront le lundi 11 décembre, à 18h30. Je vous remercie et bonne fin de soirée à tous. »*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à dix-neuf heures et douze minutes.

La Secrétaire de séance,


Marie-Noëlle TAUZIN

Le Maire,


Jean-Philippe KÉROSLIAN

